Nations Unies S/PV.5086/Corr.1



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Documents officiels

5086e séance

Mardi 23 novembre 2004, à 10 heures
New York

Rectificatif

Président :	M. Danforth	(États-Unis d'Amérique)
Membres :	Algérie	M. Katti
	Allemagne	M. Trautwein
	Angola	M. Lucas
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Valle
	Chili	M. Llanos
	Chine	M. Guan Jian
	Espagne	M. Yáñez-Barnuevo
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. Duclos
	Pakistan	M. Khalid
	Philippines	M. Lacanilao
	Roumanie	M. Motoc
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 23 novembre 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2004/897)

04-62893 (F)

Lettre datée du 19 novembre 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (S/2004/921)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 23 novembre 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2004/897)

Lettre datée du 19 novembre 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (S/2004/921)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Rwanda et de la Serbie-et-Monténégro des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Au nom du Conseil, je souhaite chaleureusement la bienvenue à S. E. M. Miomir Žužul, Ministre des affaires étrangères de la Croatie, ainsi qu'à S. E. M. Zoran Loncar, Ministre de l'administration publique et de l'administration autonome de la République de Serbie au nom de la Serbie-et-Monténégro.

Sur l'invitation du Président, M. Kusljugić (Bosnie-Herzégovine), M. Žužul (Croatie), M. Ngoga (Rwanda) et M. Loncar (Serbie-et-Monténégro) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, le juge Theodor Meron, Président du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

Il en est ainsi décidé.

J'invite le juge Meron à prendre place à la table du Conseil.

Je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, le juge Erik Møse, Président du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994.

Il en est ainsi décidé.

J'invite le juge Møse à prendre place à la table du Conseil.

Je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, Mme Carla Del Ponte, Procureur du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

Il en est ainsi décidé.

J'invite le Procureur Del Ponte à prendre place à la table du Conseil.

Je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du Règlement

intérieur provisoire, M. Hassan Bubacar Jallow, Procureur du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'État voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994.

Il en est ainsi décidé.

J'invite le Procureur Jallow à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'attire l'attention des membres sur les photocopies de lettres distribuées les 18 et 22 novembre 2004, respectivement du Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui seront publiées en tant que documents du Conseil de sécurité sous les cotes S/2004/897 et S/2004/921.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra des exposés du Président et du Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ainsi que du Président et du Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda. À la fin de ces exposés, je donnerai la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des observations ou poser des questions.

Comme il n'y a pas de liste d'orateurs pour les membres du Conseil, je les invite à signaler au secrétariat s'ils souhaitent prendre la parole.

Je donne à présent la parole au juge Theodor Meron, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Juge Meron (*parle en anglais*) : C'est pour moi un grand honneur de prendre la parole devant cet organe pour présenter le deuxième rapport du Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), conformément au paragraphe 6 de la résolution 1534 (2004) du Conseil de sécurité. Je suis particulièrement heureux, Monsieur le Président, de prendre la parole sous votre présidence.

Il y a un peu plus de six mois, conformément à l'exigence mentionnée dans la résolution 1534 (2004), j'ai présenté au Conseil de sécurité des évaluations dans lesquelles le Procureur du Tribunal et moi-même indiquions les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux.

Je voudrais tout d'abord donner quelques statistiques. Depuis sa création, le Tribunal a achevé les procès en première instance de 36 accusés dans 18 affaires. Dix-sept autres accusés ont plaidé coupable, dont trois à mi-procès. Les trois Chambres de première instance du Tribunal continuent de travailler à la limite de leurs capacités, menant six procès de front. Quatre procès sont actuellement en cours, dans les affaires *Krajišnik*, *Miloševi*, *Hadžihasanovi*, *Kubura* et *Ori*. Dans les affaires *Strugar* et *Blagojevi* et *Joki*, les jugements sont en cours de rédaction; le premier devrait être rendu avant la fin de décembre 2004 et le deuxième, en janvier 2005. Dans l'affaire *Brdjanin*, la Chambre de première instance a rendu son jugement le 1er septembre 2004. Soixante accusés ont donc été jugés ou sont actuellement jugés en première instance dans le cadre de 24 procès et de 15 autres procédures portant condamnation engagées à la suite de plaidoyers de culpabilité.

Si de nombreux facteurs sont déterminants pour que le Tribunal puisse achever sa mission dans les délais prévus par la stratégie d'achèvement, plusieurs le sont particulièrement : la possibilité pour le Tribunal de renvoyer des affaires devant des juridictions nationales compétentes pour les juger, une meilleure collaboration des États de l'ex-Yougoslavie avec le Tribunal, et la capacité de continuer à employer essentiellement les ressources du Tribunal à juger les plus hauts dirigeants mis en accusation.

Je commence par la possibilité pour le Tribunal de renvoyer des affaires devant des juridictions nationales compétentes pour les juger. Le renvoi devant d'autres tribunaux de certaines affaires qu'il était prévu de juger à La Haye pourrait alléger de façon appréciable la charge de travail du Tribunal. C'est pour cette raison que nous avons adopté l'article 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuve, qui habilite les Chambres de première instance à renvoyer un acte d'accusation aux autorités de l'État sur le territoire duquel le crime a été commis, dans lequel l'accusé a été arrêté ou ayant compétence, et étant disposé et tout à fait prêt à accepter une telle affaire. Pour déterminer

s'il y a lieu de renvoyer un acte d'accusation, la Chambre de première instance prend en considération la gravité des crimes reprochés et la position hiérarchique de l'accusé, le Tribunal devant rester saisi, conformément à l'intention exprimée par le Conseil de sécurité, des affaires concernant les plus hauts dirigeants et les crimes les plus graves. Bien entendu, les Chambres de première instance ne pourront pas renvoyer une affaire à une juridiction devant laquelle l'accusé risquerait de ne pas bénéficier d'un procès équitable ou encourrait la peine capitale.

Le Procureur a déjà commencé à présenter des requêtes en application de l'article 11 *bis* du Règlement, aux fins de renvoyer des affaires devant des juridictions nationales. À ce jour, il a déposé six requêtes concernant 10 accusés, demandant à ce que sept de ces affaires soient déférées devant des tribunaux de Bosnie-Herzégovine; deux, devant des juridictions croates et une, aux autorités de Serbie-et-Monténégro. Une Chambre de première instance a été chargée d'examiner ces requêtes et, si elle juge en définitive que certaines ou l'ensemble de celles-ci satisfont aux conditions voulues, les renvois qui en résulteront aideront effectivement le Tribunal à respecter les délais prévus par la stratégie d'achèvement.

Le recours à la procédure prévue par l'article 11 *bis* du Règlement afin d'associer la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la Serbie-et-Monténégro aux efforts visant à traduire en justice les criminels de guerre aura des effets bénéfiques qui seront loin de se limiter à la réduction du nombre d'affaires traitées par le Tribunal et à l'avancement de la stratégie d'achèvement. Cette participation des autorités nationales apportera la réconciliation et la justice dans la région et favorisera l'adhésion aux principes de l'État de droit. Les juridictions nationales ne pourront toutefois jouer ce rôle que si les procès ne sont pas utilisés à des fins politiques et s'ils respectent les normes internationales de légalité et d'équité. C'est à cette fin que d'autres membres de la communauté internationale ont commencé à apporter leur soutien à la nouvelle chambre de la Cour d'État de Sarajevo. Il lui faudrait cependant disposer de bien plus de ressources, comme l'a reconnu le Conseil de sécurité, qui a engagé la communauté des donateurs, au paragraphe 10 de la résolution 1534 (2004), à fournir un appui financier suffisant à cette institution.

Les États de l'ex-Yougoslavie sont à des étapes diverses de leur préparation à recevoir des affaires déférées par le Tribunal. Une chambre spécialisée dans les crimes de guerre au sein de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine sera prochainement à même d'être saisie d'affaires mettant en cause des accusés de rang subalterne ou intermédiaire. Des fonctionnaires du Tribunal ont apporté une aide considérable au Bureau du Haut Représentant dans la création de cette chambre. Selon les autorités de Bosnie-Herzégovine, cette chambre devrait être opérationnelle d'ici janvier 2005, et le Tribunal est prêt à commencer à renvoyer des affaires dès que possible.

Le Tribunal a pris un certain nombre d'initiatives en vue de permettre aux juridictions de Croatie et de Serbie-et-Monténégro d'être prêtes plus vite à juger les affaires qu'il leur renverra. Par exemple, le Tribunal a organisé un vaste programme de formation, comprenant six séminaires, à l'intention des juges et procureurs croates susceptibles de participer à des procès de crimes de guerre. Ce programme, organisé à l'initiative du Ministre croate de la justice, consistait en des séminaires animés par des fonctionnaires du Tribunal, qui se sont tenus à la fin du printemps et en été 2004, et ensuite en automne. Ces séminaires ont été principalement consacrés à l'examen de la jurisprudence du Tribunal et du droit international humanitaire, dans le but d'affermir les connaissances en ce domaine des juges et procureurs croates et d'améliorer leur capacité de juger les violations graves du droit international humanitaire.

Au cours de ma première visite officielle en Croatie, début novembre 2004, j'ai été impressionné par les grandes qualités professionnelles des personnes qui travaillent à la Cour suprême et au tribunal d'instance de Zagreb. J'ai bon espoir que ces institutions renforceront leur capacité de juger des crimes de guerre dans le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme et d'équité. Dans une lettre datée du 12 novembre 2004, la Mission en Croatie de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) m'a fait savoir qu'un nombre limité d'affaires renvoyées par le Tribunal devraient pouvoir être jugées selon les normes internationales établies par un nombre limité de tribunaux croates mais que, compte tenu de ses capacités actuelles, le système judiciaire croate ne pouvait pas raisonnablement recevoir un nombre trop important d'instances, au risque d'être saturé.

Le Tribunal a également accueilli, pendant une semaine et à l'initiative du Programme des Nations Unies pour le développement, sept juges de la division des crimes de guerre nouvellement créée au sein du tribunal de district de Belgrade, communément appelée « tribunal spécial des crimes de guerre ». Ce tribunal met en place des capacités importantes. Le but de cette visite était de transmettre aux membres du tribunal spécial le savoir et l'expérience issus de la pratique du TPIY et d'établir des voies de communication entre les deux institutions. À la demande du Procureur, une Chambre de première instance examine actuellement la possibilité de renvoyer une affaire aux autorités de Serbie-et-Monténégro.

Un deuxième facteur déterminant pour la capacité du Tribunal de mener à bien la stratégie d'achèvement est le degré de coopération des États de l'ex-Yougoslavie. Il y a actuellement une grande disparité dans la disposition de ces États à coopérer avec le Tribunal. Si les autorités de Bosnie-Herzégovine continuent à apporter au Tribunal une très bonne collaboration dans tous les domaines, les autorités de la Republika Srpska, elles, ne coopèrent pas. Elles n'ont fait aucun effort sérieux pour retrouver et arrêter les accusés en fuite et la question des documents disparus et peut-être cachés n'a pas encore été réglée. En Croatie, la coopération apportée par les autorités est bonne à tous égards sauf en ce qui concerne l'arrestation d'Ante Gotovina, le seul accusé qui échappe encore à la justice dans ce pays. L'arrestation de Gotovina et son transfèrement à La Haye reste une question de la plus haute importance, qui aurait dû être réglée depuis longtemps. En ce qui concerne les autorités de Serbie-et-Monténégro, malgré le récent transfèrement de Ljubiša Beara et les progrès réalisés dans l'octroi de dérogations autorisant des témoins à déposer, le TPIY reste gravement préoccupé par leur manque de coopération, et en particulier par leur manque d'empressement à arrêter les accusés en fuite. Tout comme le Procureur, j'estime qu'il est de la plus haute importance que cet État coopère pleinement avec le Tribunal, et prenne tout spécialement des mesures visant à protéger les témoins de toute intimidation et les juges et procureurs de toute pression extérieure.

En troisième lieu, le Tribunal devra continuer à appliquer la résolution 1534 (2004), dans laquelle, au paragraphe 5, le Conseil de sécurité a demandé au Tribunal

> « de veiller à ce que les nouveaux actes d'accusation qu'il examinera et confirmera visent les plus hauts dirigeants soupçonnés de porter la responsabilité la plus lourde des crimes relevant de [sa] compétence ».

L'article 28 a) du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal donne effet à cette directive en exigeant que le Bureau, un organe constitué du Président, du Vice-Président et des Présidents des trois Chambres de première instance du Tribunal, vérifie que chaque nouvel acte d'accusation soumis par le Procureur vise bien un ou plusieurs des hauts dirigeants soupçonnés de porter la responsabilité la plus lourde des crimes relevant de la compétence du Tribunal. Jusqu'à présent, le Bureau, saisi en application de l'article 28 a) du Règlement, a déterminé que tous les actes d'accusation récemment présentés répondaient à la condition prescrite visant les hauts dirigeants.

Voyons à présent où nous en sommes en ce qui concerne le calendrier d'exécution de la stratégie d'achèvement. En mai 2004, le Tribunal estimait qu'il était toujours en mesure d'achever les procès en première instance des accusés qui étaient alors en détention ou en liberté provisoire ainsi que, selon toute vraisemblance, celui d'Ante Gotovina, avant la fin de 2008. Cependant, j'avais aussi signalé que si des accusés nouvellement inculpés ou des fugitifs étaient remis au Tribunal et devaient faire l'objet d'une procédure nouvelle et disjointe, il deviendrait de moins en moins probable que tous les accusés détenus au Tribunal soient jugés avant la fin de 2008.

Depuis mon dernier exposé au Conseil de sécurité, un nouvel acte d'accusation a été présenté et confirmé, celui de Goran Hadzic. Il est accusé, entre autres, de meurtres et d'expulsions à grande échelle pour le rôle qu'il a joué en tant que Président de la Région autonome serbe de la Slavonie, de la Baranja et du Srem occidental. Il est toujours en fuite. Deux autres affaires ont vu le jour par suite des arrestations de Ljubiša Beara et Miroslav Bralo, deux accusés qui étaient en fuite. Ljubiša Beara est accusé d'avoir joué un rôle de premier plan dans le génocide commis par l'armée de la Republika Srpska dans l'enclave de Srebrenica. Miroslav Bralo est accusé d'avoir commis plusieurs crimes de guerre, dont des viols, des meurtres et des tortures, lorsqu'il était membre de l'unité du HVO croate appelée les « Jokers », dans la vallée de la Lašva, en Bosnie-Herzégovine. La comparution initiale

des deux accusés devant le Tribunal a maintenant eu lieu.

Ces nouvelles affaires n'obligent pas le Tribunal à modifier sensiblement les prévisions que j'ai présentées devant le Conseil en mai 2004. Pour l'instant, nous estimons toujours — en supposant qu'il y aura une proportion raisonnable de renvois devant les juridictions nationales en application de l'article 11 *bis* du Règlement — que le Tribunal pourra conclure avant la fin de 2008 les procès de tous les accusés actuellement en détention ou en liberté provisoire ainsi que celui de Gotovina – à condition qu'il soit transféré à La Haye avant 2006 et jugé avec Čermak et Markač. Cependant, si d'autres affaires s'ajoutaient encore à la liste, en raison de l'arrestation de Radovan Karadžić, de Ratko Mladić ou de l'un des quatre généraux serbes mis en accusation en octobre 2003, le Tribunal ne pourrait respecter l'échéance de 2008 qu'en faisant l'économie d'un procès complet pour certaines affaires en cours ou à venir, à la faveur d'un plaidoyer de culpabilité ou d'un renvoi devant une autre juridiction en application de l'article 11 *bis*. Les nouveaux actes d'accusation attendus dans les prochaines semaines, qui pourraient donner lieu à quatre nouveaux procès, réduiront encore davantage les chances de pouvoir achever les procédures en première instance à l'horizon de 2008 s'ils aboutissent au transfert à La Haye de nouveaux accusés, par le biais d'arrestations ou de redditions volontaires. Nous estimons qu'aucune de ces affaires ne remplira les conditions nécessaires pour un renvoi en application de l'article 11 *bis*. Il se peut que certains accusés décident de plaider coupable, mais il s'agit là d'une question à régler entre les accusés et le Procureur.

Cette prévision repose évidemment sur certaines hypothèses strictes. Au vu des résultats de l'élection des juges permanents qui s'est tenue le 19 novembre 2004, il y a lieu de penser que les procès en cours en novembre 2005 pourront se poursuivre sans interruption malgré l'expiration à cette date du mandat des juges permanents du Tribunal. Le Conseil de sécurité sera toutefois peut-être appelé à prolonger de quelques mois le mandat d'un juge permanent pour lui permettre de terminer l'affaire à laquelle il a été assigné. En outre, il est impossible de prédire les retards que pourraient occasionner l'état de santé d'un accusé ou d'un conseil de la défense, ou d'autres obstacles au bon déroulement des procès.

Plusieurs paramètres influeront sur la capacité du Tribunal de mener à bien la stratégie d'achèvement des travaux. En premier lieu, il est absolument essentiel que le Tribunal dispose d'effectifs lui permettant de faire face à une charge de travail en augmentation constante. Or, cette condition fondamentale à un règlement rapide et équitable des procédures est gravement compromise par le gel des recrutements actuellement en vigueur, qui empêche le Tribunal non seulement d'engager de nouveaux fonctionnaires pour faire face à sa charge de travail croissante, mais aussi de pourvoir des postes essentiels laissés vacants. On ne saurait surestimer les dangers que ce gel représente pour la mission du Tribunal. S'ils manquent de juristes pour les assister, il faudra aux juges du Tribunal beaucoup plus de temps pour entendre et juger les affaires qui leur sont soumises. Le manque de personnel hautement qualifié dont souffre actuellement le Tribunal dans son ensemble risque de l'empêcher de continuer à mener de front six procès à temps plein.

Je me suis personnellement efforcé, au cours des derniers mois, de persuader différents gouvernements de régler leurs arriérés. Ces efforts ont rencontré un succès considérable. Je tiens maintenant à exprimer ma sincère gratitude à la Fédération de Russie et aux États-Unis, qui ont versé l'intégralité de leur contribution pour 2004. Les cinq membres permanents du Conseil ont donc payé intégralement leur part. J'y vois le signe bienvenu d'une volonté politique forte de voir aboutir les travaux du Tribunal, et un exemple salutaire. Il faut mettre fin au gel des recrutements sans plus tarder si l'on veut préserver la crédibilité de la justice internationale et éviter des coûts bien plus lourds.

En deuxième lieu, le Tribunal doit être à même d'employer essentiellement ses ressources à juger les plus hauts dirigeants soupçonnés de porter la responsabilité la plus lourde des crimes relevant de sa compétence, dans les délais impartis par la stratégie d'achèvement. Il faut pour cela mettre sur pied, dans les États de l'ex-Yougoslavie, des institutions nationales compétentes pour juger les affaires qui seront déférées en application de l'article 11 *bis* du Règlement. En outre, une augmentation du nombre des accusés plaidant coupable avant l'ouverture de leur procès aurait un effet favorable sur le calendrier d'achèvement des travaux. Par ailleurs, une meilleure coopération des États Membres et l'adoption de mesures permettant d'éviter l'interruption des procès due à l'expiration du mandat des juges ad litem en juin

2005 renforceront la capacité du Tribunal à atteindre les objectifs de la stratégie d'achèvement des travaux. Il convient également de souligner, ainsi que je l'ai fait dans une lettre au Conseiller juridique, qu'il serait bon de tenir l'élection de juges ad litem aussitôt que possible en 2005, afin de permettre au Tribunal d'organiser les procès le plus rapidement et le plus efficacement possible.

J'ai exposé certaines des difficultés qu'a rencontrées le Tribunal dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux. Malgré ces difficultés bien réelles, je tiens à souligner que le Tribunal adhère pleinement à la stratégie d'achèvement et qu'il ne ménagera aucun effort pour que ses objectifs soient atteints.

Le Tribunal est fermement résolu à mettre tout en œuvre pour achever l'ensemble des procès en première instance avant la fin de 2008. Lorsque l'Assemblée générale a examiné le rapport annuel du TPIY, le 15 novembre 2004, j'ai été encouragé par le fait que les délégués ont pris bonne note des mesures déjà prises en vue d'améliorer l'efficacité et la productivité du Tribunal. Je tiens à vous informer que les juges du Tribunal envisagent d'examiner d'autres propositions de réforme qui, si elles sont adoptées, contribueront effectivement à réduire la durée des procès tout en respectant à tous égards le principe de légalité. Je tiendrai tous les membres du Conseil de sécurité informés des mesures supplémentaires qui seront prises.

Avant de terminer, je tiens à ajouter que malgré l'ampleur et le caractère sans précédent de sa tâche, le Tribunal a dans une large mesure atteint l'objectif que lui a assigné le Conseil de sécurité, en faisant en sorte que les personnes responsables de crimes de guerre, de génocide et de crimes contre l'humanité répondent publiquement de leurs actes dans le respect des normes les plus strictes de garantie de procédure au plan international. La jurisprudence élaborée par le Tribunal en matière de droit pénal international et de procédure pénale internationale a déjà été abondamment utilisée par le TPIR et les autres tribunaux pour crimes de guerre établis sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, et elle fournira sans aucun doute des orientations à la Cour pénale internationale. Nous laissons en héritage un corpus impressionnant de décisions en matière de droit pénal international fondamental, de droit humanitaire, de droits de l'homme et, tout aussi important, en matière de procédure et de preuve pénales internationales.

Alors qu'il est engagé dans la phase la plus active et la plus productive de son histoire, le TPIY continue d'adresser un message fort à l'ex-Yougoslavie et à l'ensemble de la communauté internationale, prônant la responsabilité et l'obligation de rendre des comptes. Le Tribunal a démontré que les criminels de guerre pouvaient être poursuivis et jugés par la justice internationale de manière crédible dans le respect des droits de l'homme et des garanties des procédures. Le Tribunal continuera avec détermination à améliorer ses méthodes de travail, ses règles et ses procédures. Cependant, on ne peut permettre que la stratégie d'achèvement compromette le droit des accusés à un procès équitable ou laisse une brèche ouverte à l'impunité.

Je renouvelle ici l'appel que j'avais adressé – et que mes prédécesseurs avaient lancé avant moi – à tous les États Membres, sans exception, pour qu'ils fassent tout pour soutenir l'action du Tribunal. Vingt accusés sont toujours en fuite et doivent être arrêtés, dont Radovan Karadžić, Ratko Mladić et Ante Gotovina. Dans cette optique, je demande instamment au Conseil de sécurité de songer aux risques auxquels on expose la justice internationale si l'on permet aux fugitifs de nourrir le faux espoir qu'ils peuvent échapper au Tribunal en se mettant à l'abri le temps qu'il ferme ses portes. Avec la fermeture du Tribunal en vue, nous devons, tous ensemble, nous garder de mettre en péril l'héritage laissé à l'ex-Yougoslavie en fait de justice, de lutte contre l'impunité et de réconciliation.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le juge Meron de son exposé.

Je donne maintenant la parole au Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Juge Møse (*parle en anglais*) : C'est un grand honneur que de prendre la parole devant les membres du Conseil de sécurité. Je me félicite de l'occasion qui m'est offerte de présenter le neuvième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) (S/2004/601) qui avait été soumis à l'Assemblée générale la semaine dernière à sa 53e séance plénière, et de fournir une évaluation de la mise en oeuvre de la stratégie d'achèvement des travaux, conformément à la résolution 1534 (2004) du Conseil de sécurité.

Bien que seulement cinq mois se sont écoulés depuis que le Président et le Procureur du TPIR ont comparu devant le Conseil à la 4999e séance, tenue le 29 juin, beaucoup a été accompli. Le TPIR a présenté une version révisée de sa stratégie d'achèvement des travaux au Conseil de sécurité la semaine dernière. Je crois comprendre que ce document est maintenant à la disposition des membres du Conseil.

Il ressort du rapport annuel que, au cours de la période examinée, le TPIR a prononcé cinq jugements dans des procès concernant neuf personnes. Une autre condamnation a été prononcée le 15 juillet 2004, ce qui nous amène à un nombre total de 17 jugements prononcés par le TPIR depuis que le premier procès concernant 23 accusés a commencé en janvier 1997. Le prochain jugement sera prononcé au début de 2005. Il faut dire que nous n'avons jamais eu une activité judiciaire aussi marquée.

En 2003, le Tribunal a entamé quatre nouveaux procès concernant 10 accusés en tout, par suite de l'arrivée de cinq juges *ad litem* cette année. La résolution 1512 (2003) a porté leur nombre à neuf. Les quatre autres juges *ad litem* sont arrivés à Arusha en septembre 2004, ce qui a permis l'ouverture de deux nouveaux procès. En 2004, nous avons entamé au total quatre nouveaux procès concernant sept détenus, dont six après la période couverte dans le rapport annuel. Par conséquent, 25 personnes passent actuellement en jugement. Je voudrais réaffirmer notre reconnaissance au Conseil de sécurité pour l'adoption de la résolution 1512 (2003).

Ceci m'amène à faire trois observations pertinentes pour l'application de notre stratégie d'achèvement des travaux. La première observation est qu'au TPIR, à l'heure actuelle, le nombre total d'accusés dont le procès a été mené à son terme ou est en cours s'élève à 48, ce qui signifie que nous avons atteint le nombre promis dans notre stratégie d'achèvement d'avril dernier.

Deuxièmement, les membres du Conseil de sécurité se rappelleront que, dans le cadre de la stratégie d'achèvement, il avait été prévu que trois procès seraient terminés en 2004. Cet objectif a également été atteint. En juin et juillet, les Chambres de première instance ont prononcé des jugements dans le procès *Gacumbitsi* et le procès *Ndindabahizi*. Le troisième procès *Muhimana* a été mené à son terme et est actuellement au stade des plaidoiries. On s'attend à ce que le jugement soit rendu au début de 2005.

Ma troisième observation est que, conformément à la stratégie d'achèvement d'avril 2004, trois procès concernant six accusés devaient s'ouvrir entre mai et septembre de cette année. Ces prévisions ont elles aussi été respectées. L'affaire *Simba* s'est ouverte le 30 août 2004, tandis que l'affaire *Seromba* et le procès des *Militaires II* se sont ouverts le 20 septembre 2004.

C'est sur cette base que je suis heureux de confirmer que le TPIR progresse dans les délais prévus. Nous avons l'intention de mener à leur terme tous les procès d'ici 2008, comme requis par les résolutions 1503 (2004) et 1534 (2004).

Je voudrais à présent fournir une évaluation plus détaillée. Les procès en cours concernant les 25 accusés peuvent être divisés en deux groupes : les procès concernant plusieurs accusés et ceux concernant un seul accusé. Cinq procès concernent plusieurs accusés, soit un total de 22 personnes. Ces procès sont volumineux et complexes. Ils prennent beaucoup de temps car le Procureur et la Défense appelleront un grand nombre de témoins. J'ai par conséquent le plaisir de rapporter qu'il y a eu des progrès considérables obtenus dans l'affaire dite de *Butare* (six accusés) et l'Affaire dite des *Militaires I* (quatre accusés). Au cours de ces deux affaires, le Procureur a récemment conclu la présentation de ses moyens après avoir appelé à la barre 59 et 82 témoins, respectivement. Les équipes de la défense commenceront la présentation de leurs moyens en janvier 2005. Dans l'affaire dite du *Gouvernement*, impliquant quatre accusés, il ne reste plus qu'à interroger 12 témoins à charge.

Les progrès dans ces trois procès concernant plusieurs accusés représentent un important pas en avant dans l'exécution de la stratégie d'achèvement. Notre expérience concernant les cas multiples a montré que la présentation des moyens de la défense exige beaucoup moins de temps que celle du Procureur car les contre-interrogatoires prennent moins de temps. Les deux affaires restantes concernant plusieurs accusés n'en sont qu'à leur tout début. L'Affaire dite des *militaires II* a commencé le 20 septembre 2004 et a été ralentie à cause de maladies. Le procès *de Karemera* et *consorts,* qui a été ouvert en novembre 2003, reprendra *de novo* à la suite d'une décision récente de la Chambre d'appel à cet effet. Ces deux procès auront la priorité en 2005.

Les affaires ne concernant qu'un accusé sont moins complexes que les affaires concernant plusieurs accusés et nécessitent moins de temps. Le procès *Gacumbitsi* s'est ouvert le 28 juillet 2003 et le jugement a été rendu le 17 juin 2004 après 31 jours d'audience. Le procès *Ndindabahizi* s'est ouvert le 1er septembre 2003 et le jugement a été rendu le 15 juillet 2004 après 27 jours d'audience. Dans le procès *Muhimana* qui s'est ouvert le 29 mars 2004, les parties ont fini de présenter leurs affaires respectives après 34 jours d'audience. Comme cela a déjà été dit, on s'attend à ce que le jugement soit rendu au début de 2005. Ces trois affaires récentes témoignent de la capacité du Tribunal de mener en moins d'un an les affaires concernant un seul accusé même lorsque ces juges siègent en même temps à d'autres procès concernant plusieurs accusés. Il y a deux semaines, le Procureur a également conclu la présentation de ses moyens dans l'affaire *Simba*, qui s'est ouverte le 30 août 2004. J'ajouterai que nous sommes actuellement en train de planifier un procès concernant un nouvel accusé pour le début 2005.

Aux fins d'obtenir une activité judiciaire maximale, il est important de trouver le juste équilibre entre les affaires concernant plusieurs accusés et les procès concernant chacun un accusé. Les huit procès qui sont en cours à l'heure actuelle ne se déroulent que dans trois salles du tribunal, ce qui nous complique la tâche et nécessite une planification judicieuse à long terme. Les affaires concernant un seul accusé sont normalement partagées dans les différentes salles, en cas de pause entre des procès volumineux ou encore on peut avoir une voie parallèle, une présentation des moyens soit le matin soit l'après-midi, se tenant simultanément avec d'autres procès. Nous sommes désireux d'assurer des progrès systématiques dans les cinq procès concernant plusieurs accusés. Une fois qu'ils seront terminés, il n'y aura plus que des affaires concernant un seul accusé. A partir de ce moment-là, notre tâche s'en trouvera facilitée.

Au cours de la séance de juin du Conseil de sécurité, j'ai mentionné la possibilité de construire une quatrième salle d'audiences. Le système de roulement implique que les audiences du matin et de l'après-midi sont environ de deux heures plus courtes qu'une audience sur la journée entière. Accroître la capacité en salles d'audiences serait un élément important pour notre stratégie d'achèvement, car cela permettrait plus facilement d'accorder la priorité à certains procès concernant plusieurs accusés et, de la sorte, de réduire la durée totale nécessaire pour les terminer. Vu le climat actuel de contraintes budgétaires, la construction d'une telle salle d'audiences et ses coûts de fonctionnement devraient reposer sur des contributions volontaires. Nous avons par conséquent commencé d'explorer cette possibilité avec deux gouvernements intéressés.

Je voudrais également réaffirmer que notre expérience avec le Comité des procès, composé de représentants des Chambres, du Bureau du Procureur et du Greffe continue d'être très positive. Le Comité est en contact avec les différentes équipes de défense et a facilité la préparation du procès de plusieurs affaires en identifiant les problèmes et en les réglant d'une manière active.

Permettez-moi de souligner – comme je l'ai fait devant l'Assemblée générale la semaine dernière – que le TPIR ne peut respecter les délais fixés par la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité que s'il dispose de ressources suffisantes. Malheureusement, certains États membres n'ont pas payé leurs contributions aux deux Tribunaux spéciaux. En conséquence, le recrutement de personnel nouveau pour les Tribunaux a été gelé. Jusqu'à présent cela n'a pas eu de conséquences notables pour la stratégie d'achèvement du TPIR. Nous avons été en mesure de poursuivre les procès, mais la situation devient critique. Plus de 80 membres du personnel ont quitté le Tribunal depuis l'imposition du gel. Le nombre de postes vacants s'accroît chaque mois. De nombreux postes vacants sont liés directement à la production judiciaire du TPIR.

Permettez-moi de fournir quelques exemples, cités dans notre stratégie d'achèvement révisé. À la date d'aujourd'hui, il y a neuf postes de juristes vacants dans les trois Chambres. Leur recrutement a été suspendu du fait du gel. Ces neuf juristes auraient travaillé sous la direction directe des juges. Plusieurs juges permanents et ad litem n'ont pas de juristes adjoints de première classe. Les juges se partagent les juristes grâce à des arrangements ad hoc. Cette situation ne peut pas durer. Le Procureur informera le Conseil des problèmes graves que son Bureau rencontre. La capacité du Greffe d'apporter un appui au processus judiciaire est également réduite. De plus, le manque de ressources affecte les équipes de défense. Il est paradoxal que les contributions financières

indispensables ne soient pas payées alors que le Tribunal fait de son mieux pour achever sa tâche.

Ceci dit, je voudrais affirmer très clairement que le Tribunal est pleinement attaché à la stratégie d'achèvement. Nous ferons tous les efforts nécessaires pour atteindre les objectifs de la stratégie d'achèvement, y compris l'achèvement de tous les procès en première instance d'ici à 2008.

J'ai déjà mentionné nos résultats en ce qui concerne les procès à un seul accusé. Nous avons des entretiens réguliers sur les moyens de continuer à améliorer notre efficacité. Nous poursuivrons le renforcement de nos méthodes de travail et nous tiendrons les membres du Conseil de sécurité et les membres de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble informés si des mesures nouvelles devaient être prises.

Le Procureur redira qu'il demeure très attaché au respect de la date limite fixée pour la conclusion des enquêtes, soit d'ici à la fin de 2004. Il parlera des personnes inculpées et soupçonnées qui sont encore en liberté, ainsi que de ses plans pour le transfert aux juridictions nationales. Sur la base des demandes du Procureur pour un transfert, il appartiendra au Comité des procès de décider si une personne doit être transférée ou non. Permettez-moi seulement de dire ceci : une comparaison entre la version précédente et la version actuelle de la stratégie d'achèvement montre qu'en dépit du démarrage de plusieurs nouveaux procès, le nombre de détenus en attente d'un procès à Arusha est passé de 15 à 18. Cela n'est pas surprenant. Trois accusés ont été transférés à Arusha depuis avril 2004. Ils se trouvaient précédemment dans les groupes de personnes inculpées ou soupçonnées toujours en liberté. La réalité est simplement que trois fugitifs accusés de génocide ont été arrêtés.

Le Tribunal est sensible à la coopération des autorités rwandaises. L'année dernière, j'ai rapporté qu'il y avait eu un flot continu de témoins de Kigali à Arusha. Je suis heureux de pouvoir dire que la situation demeure identique. À notre simple demande, nous avons également reçu des documents tirés des procédures judiciaires rwandaises afin d'évaluer pleinement la crédibilité de nos témoins. Cela est important pour l'intégrité des procédures à Arusha. Il est également essentiel que les deux parties, le Procureur et la défense, reçoivent l'aide nécessaire pour mener à bien leurs enquêtes au Rwanda.

Pour terminer, permettez-moi d'ajouter que la coopération au sein du Tribunal est excellente. Le Président, le Procureur et le Greffier se réunissent régulièrement en un conseil de coordination et entretiennent de fréquents contacts. L'équipe du TPIR poursuit son engagement et son dur labeur.

Permettez-moi de conclure en exprimant notre profonde gratitude au Conseil de sécurité pour son appui au TPIR. Le Tribunal remercie également le Secrétaire général pour son appui continu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda de son exposé.

Je donne maintenant la parole à Mme Del Ponte, Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Mme Del Ponte (*parle en anglais*) : C'est un grand honneur que d'être à nouveau ici pour présenter un bilan de la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement. Mon rapport écrit a déjà été distribué, aussi je me concentrerai sur les principaux sujets de préoccupation.

La stratégie d'achèvement comprend deux composantes : le jugement à La Haye des responsables de plus haut rang inculpés de crimes les plus graves et le transfert à des tribunaux nationaux des accusés de rang subalterne ou intermédiaire. Même si des progrès significatifs ont été accomplis sur les deux fronts pendant la période à l'examen, il faut souligner qu'un certain nombre d'obstacles indépendants de la volonté du Tribunal risquent encore de faire échouer la stratégie d'achèvement.

Le premier obstacle de ce type est le manque de coopération des États, principalement pour ce qui est d'arrêter et de transférer des personnes inculpées par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Il reste 20 accusés encore en fuite, et la plupart d'entre eux doivent être jugés à La Haye. Il y en a cependant quelques-uns qui pourraient être jugés par des tribunaux nationaux, et les motions de transfert correspondantes ont déjà été déposées ou le seront bientôt.

Parmi les fugitifs figurent trois individus mentionnés à maintes reprises dans les résolutions du Conseil de sécurité, malheureusement sans résultat jusqu'à présent : Radovan Karadžić, Ratko Mladić et Ante Gotovina. En plus de ces trois inculpés notoires,

les autres fugitifs de haut rang sont Borovcanin, Pandurevic, Popovic et Nikolic, inculpés pour le génocide de Srebrenica, mais aussi les quatre généraux Lukic, Lazarevic, Pavkovic et Djordjevic, inculpés pour leur responsabilité individuelle directe ainsi que leur responsabilité de commandement pour les crimes commis au Kosovo en 1998 et 1999.

Les objectifs du Tribunal, tels qu'ils ont été établis par le Conseil de sécurité, ne seront pas atteints tant que ces accusés n'auront pas été jugés à La Haye. Les Ministres de l'Union européenne sont parvenus à la même conclusion, lorsqu'ils ont déclaré le 12 juillet 2004 que :

« les travaux du TPIY ne seraient pas complets sans l'arrestation et le transfert à La Haye d'accusés notoires tels que Radovan Karadžić, Ratko Mladić et Ante Gotovina. »

De plus, les retards intervenus dans l'arrestation et le transfert de ces fugitifs rendent la planification des procès plus compliquée et nuisent à l'efficacité judiciaire, dans la mesure où il n'est pas possible de regrouper des affaires similaires en un même procès. Par exemple, Karadžić aurait pu être jugé en même temps que Momcilo Krajisnik, un autre ancien dirigeant de haut rang de la Republika Srpska en Bosnie-Herzégovine, dont le procès est en cours. Lukic, Lazarevic, Pavkovic et Djordjevic peuvent encore être jugés en même temps que Milutinovic, Ojdanic et Sainovic, qui attendent leur procès dans le centre de détention du Tribunal.

La situation est semblable pour Gotovina. Ses deux co-accusés, Cermak et Markac, attendent eux aussi leur procès. Borovcanin, Pandurevic, Popovic et Nikolic devraient être jugés en même temps que Beara, qui a récemment été arrêté et transféré. Il est donc d'une importance cruciale pour la tenue des délais de la stratégie d'achèvement des travaux que ces arrestations soient effectuées le plus rapidement possible afin d'éviter les doubles emplois et le gaspillage de ressources.

Les Gouvernements de Croatie, de Serbie-et-Monténégro et de Bosnie-Herzégovine ont la responsabilité principale de déférer ces fugitifs à La Haye. Et la grande majorité d'entre eux, sans doute plus d'une douzaine, vivent librement en Serbie. Le Premier Ministre Kostunica a affirmé clairement qu'il n'était pas disposé à arrêter les fugitifs, mais seulement à essayer de les convaincre de se rendre volontairement. Le 13 juillet, l'acte d'accusation scellé à l'encontre de Goran Hadzic, l'ancien Président de ladite Republika Srpska Krajina, en Croatie, a été remis aux autorités compétences à Belgrade. Nous leur avons également indiqué le lieu exact où il se trouvait. À peine quelques heures plus tard, mes enquêteurs ont observé qu'il avait été prévenu et avait aussitôt pris la fuite. Il a depuis disparu.

Le 8 octobre, des informations détaillées concernant le lieu où se trouvait Ljubisa Beara, un proche collaborateur de Ratko Mladić inculpé en 2002, ont été transmises au Premier Ministre de Serbie. Beara a été arrêté sans opposer de résistance et a été transféré dans la nuit du 9 octobre. Il est évident que cette arrestation n'a eu lieu que parce que mon bureau avait fourni toutes les informations sur l'endroit où se trouvait le fugitif, et parce que Belgrade savait que la résidence de Beara était placée sous notre surveillance. Par ailleurs, je devais prendre la parole devant les Ministres de l'Union européenne deux jours plus tard. Ce n'est qu'avec de telles pressions immédiates que nous semblons pouvoir obtenir des résultats. Toutefois, on ne peut s'attendre à ce que mon bureau en fasse autant pour chacun des fugitifs. De plus, pour leurs propres raisons de politique interne, les autorités serbes ont présenté cette arrestation comme étant une reddition volontaire. Elles ont ainsi confirmé leur politique officielle, à savoir que tous les fugitifs devraient se rendre volontairement. Mais cette politique n'a pas produit le moindre résultat à ce jour, et elle est en flagrante contradiction avec les obligations internationales du pays, notamment l'Article 29 du Statut du TPIY et de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité.

Le Gouvernement serbe a délibérément choisi de passer outre ses obligations légales. L'absence persistante de coopération de la part de la Serbie a été une fois de plus portée à l'attention du Conseil le 4 mai 2004 dans un rapport transmis par le Président. Depuis lors, l'attitude de défi vis-à-vis du Tribunal de la part du Gouvernement serbe, qui défie aussi le Conseil, n'a pas changé.

Il y a cependant certains progrès à signaler en matière de coopération dans les domaines qui relèvent de l'Union de Serbie-et-Monténégro. Grâce au travail efficace du Conseil national de coopération avec le Tribunal, on a pu apurer l'énorme retard dans l'octroi des dispenses nécessaires pour que des fonctionnaires ou anciens fonctionnaires puissent être interrogés. Il y

a également une volonté de résoudre les problèmes liés à l'accès aux documents, mais de nombreuses difficultés subsistent, surtout parce que les documents demandés sont entre les mains d'autorités qui font obstacle à la coopération avec le Tribunal. D'une manière générale, le manque de coopération de Belgrade reste l'obstacle le plus important auquel le Tribunal est confronté dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement.

Bien que la plupart des fugitifs aient trouvé refuge en Serbie, certains résident encore en Bosnie-Herzégovine, ou s'y rendent régulièrement. Ils continuent de bénéficier de la protection de puissants réseaux. Le Haut Représentant a pris des mesures énergiques contre ces réseaux, notamment le lancement de réformes structurelles au niveau de l'État et de l'entité. Mais il n'en demeure pas moins que, neuf ans après Dayton, les autorités de la Republika Srpska n'ont pas appréhendé un seul individu inculpé par le TPIY. Cela soulève des questions fondamentales quant à la volonté des dirigeants de la Republika Srpska de mettre leurs promesses à exécution en coopérant avec le TPIY.

Cela confirme aussi maintenant, je pense, qu'il y a des faiblesses systémiques dans les structures judiciaires et de sécurité en Bosnie-Herzégovine, en particulier en Republika Srpska. Il faut s'attaquer à ces problèmes pour que ces structures participent à la coopération du pays avec le Tribunal au lieu de l'entraver. On ne peut décemment considérer que les Ministères de la défense et de l'intérieur de la Republika Srpska ont été d'une quelconque utilité à cet égard. Une fois publié, le rapport de la Commission sur Srebrenica imposé à la Republika Srpska par la communauté internationale devrait contribuer à la sensibilisation du public sur le génocide et sur la nécessité d'en punir les auteurs.

La Force de stabilisation (SFOR), qui a appuyé le travail du Tribunal au fil des ans, aura bientôt achevé son mandat et devrait être relayée par la Force de maintien de la paix de l'Union européenne (EUFOR) et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Je suis très contrariée de ce que la SFOR doive partir alors que Radovan Karadžić est toujours en liberté, d'autant plus que tous les commandants de la SFOR avaient promis qu'ils l'arrêteraient pendant leur mandat.

À mon avis, le succès ne viendra que lorsque les autorités compétentes de Serbie et de Republika Srpska travailleront enfin de concert avec les forces internationales. Ce type de coopération transfrontalière doit être encouragé dans toute la région. Dans ce contexte, le transfert de Miroslav Bralo, le 12 novembre, constitue un événement positif. Cet accusé avait été inculpé en 1995 par mandat d'arrêt placé sous scellés. De nombreuses indications portaient à croire qu'il se trouvait en Croatie, même si les autorités croates le niaient. Les scellés ont été levés le 12 octobre 2004 et il a été remis aux autorités de Bosnie-Herzégovine exactement un mois plus tard.

Alors que la plupart des fugitifs se trouvent en Serbie ou en Bosnie-Herzégovine, l'un des principaux accusés a été vu à plusieurs reprises en Croatie, tout récemment encore, en été. Ante Gotovina avait disparu en juin 2001, juste après avoir été informé par les autorités croates de son inculpation, par un acte placé sous scellés. Au printemps, la Croatie a apparemment intensifié ses efforts pour repérer et arrêter Gotovina. Toutefois, il y a lieu de douter quelque peu de l'efficacité de ces mesures, voire même de leur sérieux, dans la mesure où elles n'ont donné aucun résultat concret jusqu'ici, pas même en ce qui concerne l'endroit où il se trouve, à l'intérieur ou en dehors de la Croatie. D'autre part, tout porte à croire que Gotovina, dont l'image de héros national n'est réfutée par personne, a bénéficié et continue de bénéficier du soutien d'un réseau bien organisé, y compris au sein des structures de l'État. Il importe au plus haut point, dans l'intérêt de la stratégie d'achèvement et de l'ensemble des résultats du TPIY, que Gotovina soit traduit en justice à La Haye. C'est le seul obstacle restant à la coopération entre la Croatie et le Tribunal. Dès que Gotovina sera à La Haye, on pourra dire, vraiment, que la Croatie coopère pleinement avec le Tribunal. Tant que l'on n'aura pas retrouvé Gotovina, en Croatie ou ailleurs, et qu'il n'aura pas été transféré, cela voudra dire que les réseaux de protection des criminels de guerre sont plus puissants que la partie du Gouvernement qui veut sincèrement coopérer pleinement avec le Tribunal. Si les pressions internationales devaient se relâcher, en l'occurrence, cela serait perçu comme le signe que la communauté internationale n'a peut-être plus l'intention de faire comparaître devant le TPIY les plus hauts dirigeants, responsables des crimes les plus graves, dont Karadžić et Mladić.

L'arrestation de tous les fugitifs est également une mesure de la capacité des États d'organiser des

procès nationaux, tout comme elle illustre leur attachement à la primauté du droit. Le deuxième élément clef de la stratégie d'achèvement est le renvoi aux différents États de l'ex-Yougoslavie des affaires concernant les personnes de rang intermédiaire ou subalterne faisant ou non l'objet d'actes d'accusation. Toutefois, le TPIY doit veiller à ce que les États auxquels les affaires sont transférées soient en mesure, et désireux, de conduire les procès et à ce que ces procès soient menés conformément aux normes judiciaires les plus élevées. Le TPIY a appuyé activement la mise en place dans toute la région de tribunaux spécialisés dans les crimes de guerre. Le Bureau du Procureur a mis son savoir-faire à contribution pour des séminaires de formation de procureurs et de juges destinés à renforcer la capacité des juridictions nationales de juger des crimes de guerre dans des procès équitables et crédibles. Nous continuons d'appuyer les efforts déployés par le Bureau du Haut Représentant pour établir une Chambre des crimes de guerre au sein de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine afin de juger les accusés de rang subalterne et intermédiaire inculpés originellement par le Tribunal. Cependant, le bon fonctionnement de ces institutions est, au bout du compte, indépendant de notre volonté.

Il existe une préoccupation légitime quant au fait qu'un pays comme la Serbie, qui n'est pas disposé à arrêter les inculpés, ne sera peut-être pas non plus désireux, ou capable, de juger ces criminels de guerre présumés au sein de ses juridictions nationales. Les réseaux d'aide aux personnes accusées de crimes de guerre sont si puissants dans ce pays qu'ils peuvent s'ingérer dans les procédures judiciaires, y compris en intimidant les témoins, en exerçant des pressions politiques sur les juges et les procureurs ou même en menaçant la stabilité du pays.

Tant en Serbie qu'au Kosovo, une rhétorique nationaliste agressive est utilisée dans des campagnes de calomnie menées contre le Tribunal et son Procureur. Le message est toujours le même : une coopération des autorités avec le TPIY déstabiliserait le pays. Les groupes qui orchestrent ce type de propagande sont très forts pour menacer de violence ou provoquer cette violence et ensuite en rendre responsable le TPIY, incarné par son Procureur. La communauté internationale et les autorités démocratiquement élues dans la région se doivent de prendre d'autres mesures décisives contre ces réseaux.

Lors du choix de la juridiction à laquelle il entend renvoyer les affaires, le TPIY devra tenir compte du climat général dans les pays concernés. Il devra aussi avoir à l'esprit les intérêts des victimes. En vertu du principe selon lequel la justice doit être rendue le plus près possible des victimes et du lieu où les crimes ont été commis, la politique du Procureur est de faire en sorte, dans la mesure du possible, que les affaires soient renvoyées aux autorités de l'État où les crimes se sont produits. D'ici la fin de l'année, 11 affaires concernant 20 accusés auront fait l'objet d'une requête aux Chambres pour renvoi aux juridictions nationales en application de l'article 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuve du TPIY.

Le troisième sujet de préoccupation influant sur la stratégie d'achèvement et indépendant de notre volonté est la mise à disposition de ressources suffisantes pour le fonctionnement de mon Bureau. Comme les membres le savent, le Secrétariat a imposé en mai 2004 un gel sur les nouveaux recrutements. En outre, le budget pour 2005 de la Division des enquêtes n'a pas été approuvé. Ces mesures ont été prises au moment où d'autres organes, dont les organes des Nations Unies, font des propositions très compétitives aux enquêteurs et aux procureurs de mon Bureau. L'année passée, le Bureau du Procureur a ainsi perdu plus de 40 % de ses responsables d'enquêtes et près de 50 % de son personnel juridique d'encadrement. En raison du gel des recrutements, ces personnes ne peuvent être remplacées que par promotion interne, ce qui crée des problèmes supplémentaires, puisqu'il est de plus en plus difficile de poursuivre les promotions internes du personnel à des fonctions supérieures sans compromettre la qualité du travail. Ainsi, le taux des vacances de mon Bureau est maintenant proche de 25 %. Cette situation entrave d'ores et déjà les travaux du Bureau et risque d'avoir bientôt des répercussions sur l'efficacité des procès.

Le manque de coopération des États, le niveau de préparation des juridictions nationales et la crise financière sont les trois principaux facteurs à avoir un effet négatif sur la stratégie d'achèvement des travaux. Je reste toutefois déterminée à mener à bien cette stratégie selon le calendrier fixé.

La première grande étape dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux sera la clôture de toutes les enquêtes d'ici la fin décembre de cette année. Les six enquêtes restantes seront toutes achevées avant le 31 décembre et plusieurs nouvelles

inculpations seront lancées. Cependant, dans la mesure où deux de ces inculpations pourraient être associées à deux affaires en cours, il n'y aura au maximum que quatre procès supplémentaires à mener à La Haye. Pour ce qui est du Procureur, des efforts sont constamment déployés pour aider les juges à rationaliser les procédures et à améliorer l'efficacité des procès. Mon bureau est actuellement prêt à ouvrir cinq nouveaux procès alors qu'il suit déjà cinq procès en cours.

Toutefois, ces efforts n'auront aucun effet si les accusés ne sont pas tous amenés à temps à La Haye pour être jugés d'ici à la fin 2008. Alors que nous entamons la deuxième phase de la stratégie d'achèvement des travaux, l'année 2005 sera cruciale. Si certains des inculpés les plus importants, comme Karadžić, Mladić et Gotovina, ne sont pas arrêtés et transférés dans les mois à venir, il sera peut-être nécessaire de revoir la date limite envisagée pour la stratégie d'achèvement.

L'année 2005 marquera également le dixième anniversaire de trois événements clefs, à savoir le génocide de Srebrenica, l'Accord de Dayton et les inculpations de Karadžić et de Mladić. Si la communauté internationale n'a pas pu empêcher le génocide, elle devrait au moins ne pas permettre que ce crime et d'autres crimes graves demeurent impunis.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie Madame le Procureur de sa présentation.

Je donne à présent la parole au Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

M. Jallow (*parle en anglais*) : Il y a environ cinq mois, dans mon dernier rapport au Conseil de sécurité, j'avais indiqué que le Procureur comptait conclure son réquisitoire pour le procès de 10 accusés d'ici la fin de l'année et au début de 2005 dans le cas de quatre autres accusés; que nous étions prêts à ouvrir le procès de six autres accusés avant la fin de l'année 2005; à conclure notre enquête sur de nouvelles personnes d'ici la fin 2004 et à lancer éventuellement de nouvelles inculpations, d'ici octobre 2005. J'avais également indiqué que des consultations seraient entamées avec le Rwanda et d'autres pays sur le transfert de certaines affaires aux juridictions nationales afin que les procès puissent commencer.

Je me félicite de pouvoir faire état de progrès sur ces questions. Depuis ce rapport, le Bureau du Procureur a achevé son réquisitoire concernant l'affaire des *Militaires I* et l'affaire *Butare*, qui concernaient au total 10 accusés. Les plaidoyers de la défense devraient commencer en janvier 2005. Nous comptons clore d'ici juin 2005 la phase réquisitoire dans l'affaire du *Gouvernement II* où quatre personnes sont accusées. Les procès comptant plusieurs accusés posent un défi considérable pour l'achèvement des travaux en raison de leur complexité et des moyens logistiques nécessaires à leur déroulement. Avec la conclusion du réquisitoire dans l'affaire du *Gouvernement II* , en juin 2005, les difficultés inhérentes à ce type de procès seront sensiblement réduites.

Comme il était envisagé, le Procureur a entamé son réquisitoire contre six nouveaux accusés lors du deuxième semestre 2004 dans le cadre de l'affaire des *Militaires II* et des affaires *Simba* et *Seromba*, lesquelles ne comptent chacune qu'un accusé. Je suis heureux d'indiquer que nous avons déjà conclu la phase réquisitoire pour l'affaire *Simba* et que nous aurions fait de même pour l'affaire *Seromba* si la défense n'avait pas déposé une demande d'ajournement. Nous comptons toutefois clore notre réquisitoire dans cette affaire d'ici la fin février 2005.

Comme l'a indiqué le Président du Tribunal, mon bureau reste déterminé à respecter la date limite fixée pour la conclusion des enquêtes qui pourraient conduire à toute nouvelle inculpation d'ici la fin de 2004 ainsi que pour la demande de toute nouvelle inculpation qui pourrait être présentée d'ici au dernier trimestre 2005, ainsi que l'a recommandé le Conseil de sécurité lors de notre précédente réunion.

Le Bureau du Procureur prépare également le procès des détenus restants, qui sont au nombre de 18. À cet égard, nous nous proposons d'être en mesure de commencer les procès d'au moins huit de ces détenus au cours de l'année 2005, conformément à la nouvelle politique d'inculpation pour les affaires ne concernant qu'un accusé. En outre, le procès en révision du jugement de quatre autres accusés devrait pouvoir commencer d'ici janvier 2005, dans l'affaire du *Gouvernement I*, conformément à la décision récente de la Chambre d'appel commune aux deux Tribunaux.

J'ai entamé des pourparlers avec le Rwanda et avec d'autres États sur les possibilités de transférer certaines affaires à ces pays. Les discussions sont en cours. Dans le même temps, le Bureau du Procureur prépare les dossiers des affaires qui ont été identifiées comme pouvant être transférées. Nous nous proposons

d'envoyer les requêtes nécessaires auprès des Chambres de première instance au début 2005 afin d'obtenir l'ordre de transfert de ces affaires. Néanmoins, je dois indiquer qu'à part le Rwanda, il n'est pas facile de trouver des États qui soient prêts, aptes et disposés à juger une affaire du Tribunal. Notre choix d'États est excessivement limité.

L'arrestation et le transfert des fugitifs mis en accusation continuent d'être lourds de difficultés. Ephrem Setako, qui avait été arrêté au début de cette année aux Pays-Bas, a été transféré au Tribunal il y a une semaine seulement. Quatorze inculpés restent en fuite. Le niveau d'appui international prêté par les États où ces personnes résident est désormais insuffisant pour qu'un tel programme d'arrestation soit fructueux. Le gros des fugitifs continue d'être basé en République démocratique du Congo. Plusieurs tentatives faites par le Tribunal pour engager un dialogue sur cette question avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo sont demeurées sans réponse, hormis pour le cas isolé de Yusuf Munyakasi, qui a été remis au Tribunal cette année. Nous poursuivrons néanmoins nos efforts et nous continuerons de tenir le Conseil informé de la situation. Dans l'intervalle, nous pensons qu'il est nécessaire que le Conseil exhorte les États Membres à respecter leurs obligations juridiques en la matière, ainsi que la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité leur demandant d'arrêter les fugitifs inculpés qui se trouvent sur leur territoire et de les transférer au Tribunal pour qu'ils soient jugés.

Nous demeurons déterminés à mettre en œuvre la stratégie d'achèvement des travaux et nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire d'y apporter de nouvelles modifications. À de nombreux égards, comme je l'ai indiqué au début de mon intervention, nous sommes dans les délais. Toutefois, lors de mon exposé précédent, j'ai mis en garde le Conseil contre les effets néfastes que pourrait avoir le gel des recrutements sur la réussite de la stratégie d'achèvement des travaux. J'avais alors indiqué que les procès ne pouvaient pas se dérouler dans les meilleures conditions possibles tant que les ressources suffisantes n'étaient pas allouées pour que l'activité essentielle du Tribunal, à savoir les poursuites, soit menée à bien de manière efficace.

L'année 2005 nous pose un défi véritable. Pendant cette année, nous nous attendons à avoir un nombre sans précédent de procès se déroulant simultanément au Tribunal. Je ne prévois pas que cette période de pointe recule avant 2006. Le nombre des affaires en appel, qui concernent actuellement 14 personnes, devrait augmenter considérablement avec la conclusion de chaque nouveau procès, puisque nous savons d'expérience que chacune des décisions relatives à chacun des accusés donnent lieu à au moins un, voire à deux appels. Les prévisions pour 2005 sont que le Bureau du Procureur pourrait avoir à gérer jusqu'à 30 appels.

L'on continuera de travailler avec une extrême vigueur pour préparer les affaires qui doivent passer en jugement ou être transférées. Bien que des progrès ont été enregistrés en 2004 dans la préparation et le jugement des affaires, il sera très difficile de maintenir ces avancées et de faire face à la charge de travail accrue que nous prévoyons si nous continuons de subir les conséquences du gel des recrutements et des restrictions financières.

Le gel des recrutements a frappé le Bureau du Procureur avec une force particulière. Bien que le Conseil de sécurité ait créé, l'an dernier, un Bureau du Procureur distinct pour le Tribunal pour le Rwanda, le recrutement du personnel devant y travailler a été interrompu par le gel. La moitié seulement des six personnes d'appui prévues sont actuellement en place. De même, le nouveau Groupe des appels, établi conformément à la même résolution du Conseil qui a créé ce Bureau, ne travaille pas à la limite de ses capacités – en fait, il fonctionne à la moitié des effectifs prévus au plan budgétaire en raison du gel – à un moment où sa charge de travail augmente et continuera de le faire, au fur et à mesure de l'achèvement des procès et de la présentation des recours.

Dans la Section des poursuites, l'interruption du recrutement a laissé 17 postes vacants, y compris des postes de principal substitut du procureur, d'avocat général, de conseiller juridique principal, de conseiller juridique, de chercheur juridique et d'assistant (gestion des dossiers). En raison d'événements récents, le poste de Chef des poursuites à été rajouté la liste des postes vacants et son remplacement est par conséquent soumis au gel.

Il existe actuellement 21 postes vacants dans la Division des enquêtes à Kigali et quatre postes vacants dans la Section des avis juridiques. Cette Section, qui a la responsabilité de rédiger les actes d'accusation, est aujourd'hui pratiquement inexistante, à un moment où

les enquêtes prendront fin à la fin de 2004 et où le Bureau du Procureur devra tourner son attention vers l'évaluation des résultats des enquêtes et préparer de nouvelles inculpations.

Le fait de pourvoir tous ces postes est crucial et absolument nécessaire si nous voulons relever le défi de mener ces procès à bien. Ces postes sont directement liés au fonctionnement vital et essentiel du Bureau du Procureur. Nous devons trouver une manière de lever le gel du recrutement pour ne pas remettre en cause la stratégie d'achèvement. Avec une aussi faible capacité, le Bureau du Procureur aura du mal à préparer de nouveaux procès, à gérer les affaires en cours et à faire face à la charge de travail nouvelle et accrue que représentent les recours, tout en s'occupant du programme de transfert d'affaires.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Conseil de sécurité, le Secrétaire général et son Bureau de leur appui constant au TPIR en général et au Bureau du Procureur en particulier.

M. Lucas (Angola) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par remercier le Président d'avoir convoqué ce débat. Je voudrais également remercier les Présidents et les Procureurs des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda de leurs évaluations et des rapports qu'ils ont présentés au Conseil de sécurité, conformément à la résolution 1534 (2004) du Conseil. Ces rapports sont éloquents et édifiants pour ce qui est de la détermination de la communauté internationale de faire face aux conséquences des épisodes très douloureux qui se sont produits en ex-Yougoslavie et au Rwanda. Nous apprécions la précieuse contribution des deux Tribunaux internationaux aux efforts déployés par l'ONU et par la communauté internationale en vue de combattre l'impunité et de traduire en justice tous les responsables de violations graves du droit international humanitaire, permettant ainsi d'appuyer la paix, la stabilité et le processus de réconciliation nationale dans les pays de l'ex-Yougoslavie et au Rwanda.

En dépit de la complexité et de la nature exceptionnelle de leurs mandats, les Tribunaux réalisent l'objectif du Conseil de sécurité qui est de s'assurer que les responsables de crimes de guerre, de génocide et de crimes contre l'humanité soient tenus pour responsables de leurs crimes de façon juste et équitable, au cours de procès publics respectant les garanties d'une procédure régulière. Aux fins de remplir leurs mandats et de réaliser les objectifs énoncés dans les stratégies d'achèvement, il faut que les Tribunaux soient en mesure de traduire les plus hauts responsables mis en accusation par les Tribunaux. Cependant, tant qu'un grand nombre de ces individus restera en liberté, les Tribunaux ne pourront pas remplir leurs missions et la situation exige un renforcement de la coopération internationale pour appréhender ces individus et les traduire en justice.

Outre la nécessité d'une pleine coopération de tous les États pour arrêter les personnes non appréhendées, comme cela a été reconnu dans les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) du Conseil de sécurité, une composante clef des travaux des Tribunaux consiste à déférer devant les juridictions nationales compétentes les accusés de rang intermédiaire ou subalterne. Cette stratégie augmentera la participation essentielle des gouvernements nationaux et renforcera à long terme la réconciliation nationale, la justice et l'état de droit. À cet égard, si nous reconnaissons qu'il faut encore progresser sur un certain nombre de questions, nous notons avec satisfaction que le Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) a commencé à déposer des motions pour transférer des affaires aux juridictions nationales. Nous espérons que ces dernières seront en mesure d'organiser des procès libres, justes et équitables. Nous nous félicitons des mesures importantes prises dans chacun des pays concernés en vue de concrétiser ces efforts. Le fait que la Chambre spéciale de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine sera bientôt prête à accepter les affaires est une évolution positive.

En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), ma délégation estime que le plus grand problème, c'est l'achèvement de son mandat dans les délais prescrits par le Conseil de sécurité. Comme l'ont souligné le Président et le Procureur du Tribunal, pour relever ce défi, il faut pouvoir bénéficier de la pleine coopération et de l'engagement de la communauté internationale qui devrait notamment fournir les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour permettre au TPIR d'achever ses procès en première instance d'ici la fin de 2008 et les appels d'ici la fin de 2010. Le transfert d'affaires intermédiaires ou subalternes aux juridictions nationales est également un sujet de grande importante qui mérite l'attention qui convient de la part de la communauté internationale.

Comme le confirment les rapports d'évaluation présentés aujourd'hui, la mise en œuvre des stratégies d'achèvement pour les deux Tribunaux se poursuit comme prévu. Nous espérons que les réalisations fondamentales des Tribunaux, à savoir passer de l'impunité à la responsabilité, établir les faits, rendre justice aux victimes, leur donner voix au chapitre et renforcer l'état de droit contribueront de manière décisive à la paix, à la stabilité et à la réconciliation nationale à long terme dans chacun des pays concernés et dans leurs régions respectives.

M. Katti (Algérie) : Nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt et d'attention les exposés des Présidents et Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Rwanda (TPIR). Nous observons que depuis les présentations qui ont été faites devant notre Conseil le 29 juin 2004, des progrès ont été réalisés pour mettre fin à l'impunité en jugeant les personnes soupçonnées de violations graves du droit international humanitaire. Nous observons également que la stratégie d'achèvement des travaux des Tribunaux, approuvée en 2003 par le Conseil de sécurité, est en butte à de grandes difficultés qui ne se sont guère aplanies depuis la dernière séance du Conseil de sécurité consacrée à cette question, puisque les Tribunaux continuent à faire face à de graves problèmes financiers, engendrés par le non-paiement par les États Membres de leurs contributions financières. Du coup, les dépenses des deux organes ont été maintenues à un niveau minimum. Le recrutement est gelé, et la capacité des Tribunaux de mener à bien leurs mandats est sérieusement compromise. Cette situation n'est pas acceptable, et il importe que les États concernés s'acquittent au plus tôt de leurs contributions financières.

L'élection le 19 novembre dernier par l'Assemblée générale de 14 juges au TPIY constitue un développement encourageant qui, nous l'espérons, aura un effet positif sur le fonctionnement de ce Tribunal. De la même manière, les modifications apportées au Règlement de procédure et les efforts en vue de créer en Bosnie une chambre spéciale au sein de la Cour d'État pour juger les auteurs de crimes de guerre constituent des mesures positives à même d'alléger la charge de travail qui pèse sur le Tribunal et lui permettre d'achever ses travaux dans les délais prévus.

Il est important, et cela vaut pour les deux Tribunaux, que les accusés de rang intermédiaire ou subalterne soient déférés devant les juridictions nationales compétentes. Il est également important que les États concernés coopèrent avec les Tribunaux aussi bien en ce qui concerne l'accès aux documents qu'en ce qui concerne l'arrestation et la traduction en justice des accusés. Le Conseil de sécurité doit veiller à ce qu'il soit ainsi, car il y va de l'autorité des deux Tribunaux et de sa propre crédibilité. Ma délégation souhaite à cet égard exprimer son appréciation au Gouvernement rwandais pour sa coopération avec le Tribunal sur le Rwanda.

Par ailleurs, l'arrestation le 15 novembre dernier d'inculpés par la Republika Srpska est de ce point de vue un développement dont nous nous félicitons. Les criminels en fuite tels que Radovan Karadžić, Ratko Mladić et Ante Gotovina et ceux encore en fuite au Rwanda doivent être appréhendés.

Ma délégation désire réitérer son appui aux Présidents et aux Procureurs des deux Tribunaux dans l'accomplissement de leurs responsabilités et dans les efforts qu'ils mènent pour lutter contre l'impunité.

Sir Emyr Jones Parry (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Permettez-moi de commencer par remercier les Présidents et les Procureurs pour leurs présentations. Le Royaume-Uni continue d'appuyer sans réserve les travaux des deux Tribunaux. Traduire en justice les inculpés est particulièrement important, près de dix ans après la signature des Accords de Dayton et la création du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Je voudrais tout d'abord parler du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Nous saluons les efforts du Tribunal pour accroître l'efficacité et respecter les délais de la stratégie d'achèvement. La réélection de la plupart des juges en fonction, vendredi dernier, contribuera à garder les choses en ordre. Cependant, ce que nous avons entendu ce matin en ce qui concerne les obstacles au déroulement de cette stratégie donne à réfléchir. Je voudrais centrer mon intervention sur quelques-uns des points qui me semblent les plus importants.

Premièrement, en ce qui concerne le financement, l'activité du Tribunal commence, ainsi que nous l'avons entendu, à se ressentir du gel du recrutement et cette situation ne peut qu'empirer. L'obligation et la nécessité pour tous les États de payer leurs dus sont une évidence et y manquer met en danger, comme nous l'avons entendu, la stratégie d'achèvement et conduira

à des coûts plus élevés. Le taux des vacances de poste de 25 %, qui a été cité ce matin, est consternant.

Deuxièmement, en ce qui concerne le transfert des affaires à la région, le Tribunal a accompli un excellent travail s'agissant d'aider les tribunaux nationaux de l'ex-Yougoslavie à préparer et à recevoir les affaires transférées. Nous espérons sincèrement que Chambre des crimes de guerre de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine sera opérationnelle en janvier, comme prévu. Sans aucun doute, la Chambre aura besoin du soutien continu de la communauté des donateurs. Le Royaume-Uni s'est engagé à verser une contribution de 2,6 millions de livres au cours des cinq prochaines années. Nous espérons, bien sûr, que d'autres pays de la région seront en mesure de développer leur capacité de recevoir des affaires du Tribunal dans un proche avenir.

Je tiens néanmoins à souligner notre profonde conviction que les trois principaux inculpés, Mladić, Karadžić et Gotovina, doivent comparaître devant le TPIY. Le Royaume-Uni ne pense pas que le remplacement de la Force de stabilisation par la Force de l'Union européenne, ce que nous accueillons favorablement, doive conduire à diminuer notre détermination d'arrêter Karadžić.

Troisièmement, en ce qui concerne la coopération avec le TPIY, l'activité du Tribunal dépend de l'arrestation et du transfert des inculpés à La Haye. Cela est crucial. Une vingtaine d'inculpés en liberté, c'est beaucoup trop. À notre avis, le transfert de Karadžić, Mladić et Gotovina est crucial pour la stabilité et la prospérité à long terme de la région.

Je voudrais être parfaitement franc à ce sujet. Nous savons que Karadžić passe le plus clair de son temps en Republika Srpska et qu'il se déplace d'un endroit à un autre. Il dispose d'un réseau de personnes et d'institutions qui le protègent et probablement le financent. Comment se fait-il donc que personne ne semble savoir où il se trouve ni même – et cela serait pourtant plus facile – où il se trouvait récemment? Comment se fait-il que ni les autorités, ni les individus au niveau local, ni les personnalités locales en contact avec la communauté, par exemple les prêtres, ne soient prêts à communiquer volontairement des renseignements? Ce sont ces renseignements qui permettraient de traduire le fugitif le plus recherché devant le Tribunal. Nous avons surtout besoin de renseignements en temps réel qui permettent d'appréhender cet homme. Ceux qui occupent des postes haut placés pensent-ils être plus patients que la justice? Pensent-ils que leur inaction puisse aller de pair avec la volonté d'intégrer les institutions européennes et atlantiques? Ou pensent-ils qu'en continuant à éviter de procéder à cette arrestation, ils favoriseront la réconciliation que nous appelons tous de nos vœux pour les Balkans?

Cela vaut, très clairement, pour Mladić également, que nous savons être en Serbie. Il est très décevant d'entendre une fois de plus, ce matin, que la Serbie-et-Monténégro reste le pays le plus réticent à coopérer. La coopération n'est pas facultative. C'est une obligation juridique. Certains inculpés en Serbie-et-Monténégro demeurent pourtant libres de leurs mouvements sur son territoire, sans même éprouver le besoin de se cacher.

Il est heureux que la coopération de la Croatie, pour ce qui est d'offrir un accès sans limite aux témoins et aux documents, soit en train de se mettre en place. Nous pensons comme le Procureur que la coopération de la Croatie ne peut être considérée comme complète tant que Gotovina n'aura pas été arrêté et transféré à La Haye. Plus tôt cette année, le Procureur pouvait juger positifs les efforts de la Croatie pour arrêter Gotovina mais, ce matin, le rapport du Procureur notait que ces mêmes efforts se sont ralentis et qu'aucun progrès significatif n'avait été enregistré. D'autre part, le Procureur a déclaré que Gotovina continuait de bénéficier d'un réseau de soutien bien organisé, y compris au sein des structures de l'État. La coopération ne consiste pas seulement à remplir une obligation légale. Il s'agit de mettre fin à l'impunité; il s'agit de traduire en justice des individus inculpés de crimes odieux; et il s'agit de promouvoir la réconciliation entre les États balkaniques et à l'intérieur de chacun d'eux. Il ne doit faire aucun doute que la persistance à ne pas coopérer va à l'encontre des aspirations des autorités de Belgrade, de Zagreb ou de Banja Luka à s'intégrer davantage dans les structures euro-atlantiques. Je serais reconnaissant au Procureur si elle pouvait, lors des réponses à ce débat, être plus directe quant aux raisons pour lesquelles, à son avis, les gouvernements concernés ne remplissent pas leurs obligations, et si elle pouvait nous dire précisément ce qu'elle attend d'eux et ce que nous pourrions être en mesure de les encourager à faire.

Enfin, le Président du TPIY a attiré l'attention sur la nécessité d'aborder la question des prisonniers qui

purgeront leurs peines après la fin de la stratégie d'achèvement. Le Royaume-Uni est heureux d'avoir conclu un accord sur l'application des peines avec le Tribunal cette année, et nous serions heureux de poursuivre en temps utile le dialogue sur ce thème, ainsi que sur d'autres questions.

Permettez-moi à présent de parler du Tribunal pour le Rwanda (TPIR). Je serai beaucoup plus bref sur ce sujet. Cette brièveté ne signifie en aucune façon, néanmoins, que nous soyons mois intéressés par ce tribunal clef. Nous saluons chaleureusement les efforts du Tribunal pour améliorer son efficacité, les changements qui ont eu lieu au cours de ces 12 derniers mois et la tendance à abréger la durée des procès. La stratégie d'achèvement est clairement au centre de la gestion globale du Tribunal. Toutefois, là encore, le gel du recrutement ne manquera pas d'avoir un impact sur l'efficacité du Tribunal. Une fois de plus, il faut évidemment que les États honorent leurs obligations financières.

Le nombre de fugitifs, une fois de plus, est trop élevé : 15, c'est beaucoup trop. De nouveau en parallèle avec l'autre Tribunal, l'obligation incombe aux États de coopérer en arrêtant et en transférant ces individus au Tribunal. Les transfert des affaires aux juridictions nationales, là aussi, est une stratégie judicieuse. Nous estimons que la majorité des affaires devraient être transférées aux juridictions rwandaises. Nous aimerions donc entendre les points de vue concernant le degré de disposition des tribunaux rwandais à accepter de telles affaires et concernant la manière dont il serait possible de renforcer au mieux la capacité des tribunaux nationaux.

Pour terminer, je voudrais dire que la question générale de la cessation de l'impunité et de la remise des inculpés à la justice est fondamentale pour la primauté du droit, point crucial pour sortir un pays d'un conflit et édifier véritablement la paix. C'est pourquoi pour le Royaume-Uni – et, je pense, pour le Conseil de sécurité – dans toutes les résolutions que nous avons adoptées, ce n'est pas en guise de représailles ou en réaction aux événements que nous tenons à ce que les auteurs de crimes soient jugés à La Haye. Nous y tenons parce qu'il est dans l'intérêt de tout un chacun qu'ils soient jugés.

Enfin, c'est en définitive aux Gouvernements qu'il incombe d'assurer la primauté et le respect du droit. C'est sur ce principe que reposent les structures euro-atlantiques. C'est pourquoi il importe que les Gouvernements qui souhaitent bénéficier de ces structures comprennent une chose : les fugitifs doivent être arrêtés et envoyés à La Haye.

M. Valle (Brésil) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier le juge Theodor Meron, Président du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), et le juge Erik Møse, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), ainsi que les Procureurs Carla Del Ponte et Hassan Bubacar Jallow de leurs rapports très complets sur l'état d'avancement des travaux des deux Tribunaux ainsi que sur les difficultés auxquelles ils se heurtent.

Pratiquement 10 ans après la création du TPIY et du TPIR, l'importance de leur contribution au droit international est incontestable. Ils peuvent être considérés comme des exemples de la concrétisation de la volonté de la communauté internationale de faire en sorte que les auteurs des crimes les plus haineux, qui sont une offense à l'essence même de la dignité humaine, répondent publiquement de leurs actes dans le respect des normes les plus strictes de garantie de procédure au plan international.

Comme il a été reconnu dans le rapport présenté au Conseil de sécurité par le Président du TPIY, la communauté internationale se heurte à la difficulté d'assurer le respect de la légalité, des droits des victimes et des accusés, et de poursuivre l'objectif général de la fin de l'impunité malgré les limites inhérentes à tout organe judiciaire ad hoc. Il faut que les Tribunaux demeurent résolus à atteindre les objectifs fixés dans la résolution 1534 (2004), tout en s'employant à ce que les plus hauts dirigeants soupçonnés de porter la responsabilité la plus lourde des crimes relevant de la compétence des Tribunaux soient poursuivis.

À notre avis, le renvoi devant les tribunaux locaux d'affaires impliquant des subalternes, en application de l'article 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal, doit refléter la capacité réelle de ces instances judiciaires à rendre des jugements en toute impartialité. En outre, étant donné les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux, nous pensons que l'imposition de délais stricts, tels que ceux fixés dans la stratégie d'achèvement des travaux, pourrait empêcher la bonne administration de la justice plutôt qu'aider la communauté internationale à mettre fin à

l'impunité. Le Conseil devra peut-être ajuster le calendrier afin de permettre aux Tribunaux de s'acquitter de leur mandat.

Nous sommes profondément préoccupés par l'absence de coopération avec le Tribunal de la part de pays concernés. Il est inacceptable que des Membres de l'ONU fassent fi des obligations qui leur incombent en application de la Charte, du Statut et du Règlement de procédure et de preuve des Tribunaux et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous demandons instamment aux États Membres directement impliqués dans les travaux des Tribunaux de pleinement coopérer avec eux en assurant la prompte reddition des fugitifs et l'accès aux documents pertinents.

En outre, il est essentiel que les Tribunaux puissent compter sur les ressources financières et le personnel qui leur permettent d'assumer leurs fonctions. Les difficultés financières risquent de les empêcher d'exécuter leurs tâches et de mettre en œuvre la stratégie d'achèvement des travaux.

M. Guan Jian (Chine) (*parle en chinois*) : Nous avons attentivement écouté les rapports du Président Meron et du Procureur Del Ponte du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), ainsi que ceux du Président Møse et du Procureur Jallow du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Nous remercions les Tribunaux du travail qu'ils accomplissent.

Les deux Tribunaux ont activement poursuivi la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux. Nous les félicitons pour le travail accompli à cet égard. Nous sommes heureux de constater que les deux Tribunaux achèveront toutes leurs enquêtes d'ici la fin de l'année, conformément au calendrier établi dans le cadre de la stratégie d'achèvement des travaux, ce qui est de bonne augure pour la réalisation des autres objectifs définis dans la stratégie d'achèvement des travaux. Nous pensons que le renvoi en temps utile devant des juridictions nationales compétentes des affaires impliquant des responsables de rang intermédiaire – et des accusés de rang subalterne soupçonnés de s'être rendus responsables de crimes est d'une importance cruciale. Cela permettra aux deux Tribunaux d'achever leurs travaux dans les délais impartis et d'apporter réconciliation et justice dans les deux pays et les deux régions.

Davantage d'affaires devraient être renvoyées devant des juridictions nationales lorsque cela sera possible. Nous constatons que les Procureurs des deux Tribunaux ont commencé à proposer aux Chambres de première instance, en vue de leur approbation, des affaires à renvoyer devant des juridictions nationales. Nous espérons que la Chambre des crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine sera opérationnelle en janvier 2005, et nous espérons que la Croatie, la Serbie-et-Monténégro, le Rwanda et quelques autres pays seront prêts à bientôt recevoir les affaires qui leur sont renvoyées.

Nous saluons les efforts déployés par les deux Tribunaux et la communauté internationale pour renforcer les capacités judiciaires nationales des deux régions. Nous pensons que le Conseil de sécurité, les pays concernés et les Tribunaux devraient continuer de contribuer à la mise en place de tribunaux nationaux qui soient conformes aux normes internationales.

Nous espérons que, grâce à leur vaste expérience et à leur compétence, les juges des deux Tribunaux, en plus de garantir des procès équitables, pourront améliorer l'efficacité des procès et accélérer les procédures. À cet égard, il faut que les chambres de première instance et les Bureaux des Procureurs prennent des dispositions précises en vue d'atteindre ces objectifs.

M. Lacanilao (Philippines) (*parle en anglais*) : Nous voudrions tout d'abord signaler que l'élection de juges du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) a eu lieu vendredi dernier. Nous espérons que cela permettra de redynamiser les travaux du Tribunal, qui aborde ses dernières années d'activité.

Ma délégation tient à remercier les Présidents et les Procureurs des deux Tribunaux des rapports qu'ils ont présentés ce matin. Nous notons avec satisfaction que, tout d'abord, les Tribunaux continuent de fonctionner au maximum de leur capacité, et deuxièmement, depuis la dernière fois que le Conseil a entendu leurs rapports, en juin de cette année, les Tribunaux ont continué d'améliorer l'efficacité de leurs procédures et de concentrer leurs travaux sur les plus hauts dirigeants soupçonnés de porter la responsabilité des crimes les plus graves.

Nous saluons les efforts entrepris pour mettre en place des institutions et des mécanismes respectant l'état de droit au sein des juridictions nationales des pays concernés afin de prévenir l'impunité et de

promouvoir la justice. Nous espérons que la situation au sein du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) s'est améliorée et que ce Tribunal continuera de s'employer à mettre en œuvre la stratégie d'achèvement des travaux.

J'aimerais faire quelques observations au sujet du rapport du TPIY. Nous félicitons le TPIY de mettre son expérience à profit dans les séminaires de formation organisés à l'intention des juges et procureurs en ex-Yougoslavie afin de renforcer la capacité des juridictions nationales de juger des affaires en cours et afin d'appuyer la création d'une chambre spécialisée dans les crimes de guerre au sein de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine. Nous pensons que la majorité des affaires devront être jugées par des tribunaux nationaux et que, en plus d'être un élément essentiel de la stratégie d'achèvement des travaux, le renvoi d'affaires par le Tribunal devant des juridictions nationales compétentes renforcera le rôle des gouvernements nationaux pour ce qui est d'apporter réconciliation et justice dans la région. Cela bénéficiera au processus de guérison et renforcera l'identité nationale des républiques de l'ex-Yougoslavie. J'espère que dans sa déclaration de clôture, le juge Meron pourra nous indiquer quand les affaires impliquant des accusés de rang subalterne pourront être renvoyées devant des juridictions nationales.

Aujourd'hui, nous avons de nouveau entendu l'appel des deux Tribunaux demandant à disposer d'effectifs suffisants pour accomplir leur tâche. Nous avons été informés en juin dernier que la dotation en effectifs avait été sérieusement compromise par le gel des recrutements qui non seulement limite la capacité des Tribunaux à recruter de nouveaux fonctionnaires pour s'acquitter de la charge de travail croissante, mais interdit également de recruter même pour remplacer le personnel essentiel après cessation de services. Les Tribunaux ont également insisté pour qu'on les aide à retenir le personnel qualifié et à remédier à une grave pénurie de personnel. Nous espérons que ce problème sera réglé dans un proche avenir car il pourrait nuire à la stratégie d'achèvement. J'espère que les observations finales énonceront en détail les raisons pour lesquelles le problème persiste.

Ma délégation est pleinement consciente des difficultés que posent les stratégies d'achèvement, en particulier la nécessité de mener à terme les procès d'ici à 2008. Nous espérons que les Tribunaux respecteront fidèlement le calendrier fixé par le Conseil dans les stratégies d'achèvement. Nous croyons comprendre que les principales personnes en fuite n'ont pas encore été traduites en justice et que tout retard dans leur arrestation aura des effets négatifs sur les travaux des Tribunaux. Nous demandons à toutes les délégations concernées de coopérer pleinement avec les Tribunaux afin que tous les procès prennent fin avant 2008 et que les Tribunaux achèvent leurs travaux d'ici à 2010. Ma délégation ne voudrait pas que d'autres ajustements soient apportés à la stratégie d'achèvement.

M. Trautwein (Allemagne) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais remercier les Présidents des deux Tribunaux spéciaux, le juge Eric Møse et le juge Theodore Meron ainsi que les procureurs généraux, M. Hasan Bupayello et Mme Carla Del Ponte de leurs rapports au Conseil. Je voudrais également leur manifester, ainsi qu'à leur personnel, ma reconnaissance pour leur travail acharné et leur attachement au respect de la justice internationale. Je voudrais également faire part de mes sincères condoléances à la suite du décès du juge Richard May. Nous lui rendons hommage pour sa participation aux travaux du Tribunal et pour sa direction éclairée en qualité de juge ayant présidé le Tribunal durant l'affaire Milosevic.

L'Allemagne se félicite des progrès considérables enregistrés au cours de la période considérée par les deux Tribunaux dans l'exécution des stratégies d'achèvement, conformément au calendrier et à d'autres paramètres établis dans les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004).

Mais, au-delà de cette évolution positive, certains facteurs peuvent avoir des effets négatifs sur l'exécution des stratégies d'achèvement. En tout premier lieu, il est impératif que les gouvernements, notamment les gouvernements de la région et ceux qui sont soupçonnés de donner refuge aux inculpés en fuite, coopèrent avec les Tribunaux. Nous demandons une fois encore à tous les États concernés de pleinement coopérer avec les Tribunaux.

La situation financière des Tribunaux projette une ombre sur les progrès réalisés par ceux-ci. Les problèmes de financement notoires comportent deux éléments liés l'un à l'autre : la question de savoir si les fonds versés aux Tribunaux sont proportionnels aux résultats obtenus et la modicité des contributions mises en recouvrement.

En tant que troisième des plus importants bailleurs de fond pour les Tribunaux, nous estimons qu'il ne faudrait ménager aucun effort pour assurer leur fonctionnement efficace et éviter tout gaspillage de fonds. En définitive, les efforts conjugués des Tribunaux et des mécanismes budgétaires et de contrôle des Nations Unies nous offrent, à notre avis, les garanties nécessaires que les Tribunaux fonctionnent à des niveaux d'efficacité acceptables. Cela ne signifie pas qu'ils soient bon marché. Mais il est quasiment impossible, à notre sens, de fixer un prix aux travaux qu'entreprennent les Tribunaux pour l'instauration de la paix et la réconciliation durable, le rétablissement de la justice et de la décence, et le développement du droit pénal international. À moins que nous préférions payer le prix de la guerre, nous devrions accepter les dépenses qu'occasionne la justice en tant que partie intégrante du prix de la paix.

Qu'il me soit permis de faire quelques observations finales. Premièrement, dès à présent et jusqu'au terme de la stratégie d'achèvement, les Tribunaux vont se trouver dans une situation difficile. Ils subiront de fortes pressions pour répondre à toutes les attentes et ils auront besoin de toute l'aide possible, y compris, et surtout, du Conseil de sécurité. Ceci suppose un dialogue intensifié, comme prévu dans la résolution 1534 (2004). Ce dialogue ne signifie pas tenir des discours publics mais procéder à un échange de vues approfondi, en particulier, au niveau des experts. Le Conseil devrait prévoir que des réunions d'experts non seulement à New York mais aussi au siège des Tribunaux.

Deuxièmement, le Conseil pourrait aussi envisager l'utilité de se doter de services spécialisés permanents pour les Tribunaux en convenant d'une présidence plus stable et élue du Groupe de travail au lieu d'une présidence mensuelle tournante.

Troisièmement, je voudrais assurer les représentants des Tribunaux ainsi que les membres du personnel du Secrétariat concernés, de l'attachement permanent et indéfectible de l'Allemagne à la promotion des nobles idéaux de paix et de justice dans le cadre des Tribunaux, de la Cour pénale internationale ou des mécanismes judiciaires ou non judiciaires mixtes. Des progrès importants ont été enregistrés dans ce domaine ces deux dernières années. Le récent rapport du Secrétaire général sur le rétablissement de l'état de droit et l'administration de la justice pendant la période de transition (S/2004/616), a mis en lumière et conceptualisé l'évolution d'une manière extrêmement avisée. C'est pour nous une expérience réconfortante que d'être en mesure de contribuer de notre mieux à nombre des faits survenus dans le domaine de la justice. Nous souhaitons certainement poursuivre dans ce sens.

M. Yáñez-Barnuevo (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout particulièrement exprimer nos remerciements aux deux Tribunaux pour les rapports écrits et les exposés oraux du juge Meron et du procureur, Mme Carla Del Ponte, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) ainsi que du juge Erik Møse et du juge Hassan Jallow du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Ayant été présent en 1993 et 1994, lors de la création des deux Tribunaux par le Conseil, je me félicite des résultats obtenus et de l'important travail accompli par les deux Tribunaux aussi bien pour s'assurer que la justice est rendue, que pour atteindre l'objectif de la réconciliation nationale sur les territoires relevant de leurs deux juridictions respectives. Je me félicite également de leur contribution importante au développement du droit pénal international et de l'instance pénale internationale applicable dans ce type de circonstances judiciaires. Comme cela a pu clairement ressortir des rapports et des exposés oraux, le travail accompli est une contribution essentielle au mandat de la Cour pénale internationale, qui entame à présent ses longs travaux au service de la communauté internationale.

Comme l'ont dit certains collègues, nous ne sommes pas là pour faire de longs discours mais plutôt pour envisager de quelle manière nous pouvons nous assurer que les stratégies d'achèvement des deux Tribunaux sont exécutées conformément aux dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et aux arrangements établis pour chaque Tribunal.

Nous nous félicitons du fait que les deux Tribunaux aient enregistré des progrès incontestables dans l'exécution de leurs stratégies d'achèvement respectives.

Nous notons que le travail s'est intensifié dans les deux Tribunaux, peut-être même davantage pour le TPIR, sans doute parce qu'il avait commencé à accuser du retard jusqu'à il y a peu de temps. La cadence de travail s'est considérablement accrue, ainsi que les procès qui sont menés à terme. De plus, nous nous

félicitons du fait que des mesures ont été prises pour renvoyer, le moment venu, les affaires d'une importance relative moindre aux juridictions nationales, une fois que ces juridictions nationales sont dûment préparées pour assumer ces procédures et qu'elles offrent toutes les garanties que la justice sera rendue conformément aux normes internationales.

Nous voulons souligner qu'il est important que la mission pour laquelle les deux Tribunaux ont été créés soit remplie. Cela signifie que la stratégie d'achèvement ne devrait pas par inadvertance devenir une simple stratégie de sortie à tout prix, c'est-à-dire des « stratégies de sortie » qui ne garantissent pas que les personnes qui portent la responsabilité la plus lourde des faits graves qui ont eu lieu, tant dans les Balkans qu'au Rwanda, soient jugées. Il s'agit là sans aucun doute d'un défi pour les deux Tribunaux, mais également pour les États concernés. Nous sommes particulièrement préoccupés par le fait que certains pays ne coopèrent pas comme ils le devraient avec les Tribunaux. C'est également un défi pour le Conseil de sécurité qui doit rester vigilant et exigeant sur cette question, et c'est un défi pour l'Organisation des Nations Unies et pour la communauté internationale tout entière.

La deuxième observation générale que ma délégation souhaiterait faire porte sur le fait que les deux Tribunaux devraient garder leurs stratégies respectives sous surveillance continue. En cas de besoin, celles-ci devraient être examinées à nouveau et adaptées comme il se doit car, comme nous le constatons, cela a été fait par le TPIR. Le Conseil devrait être tenu informé de tout changement.

Troisièmement, et à l'instar des orateurs qui m'ont précédé, je voudrais souligner qu'il est nécessaire que touts les États Membres de l'ONU versent intégralement et à temps leurs contributions aux budgets des deux Tribunaux. Nous soulignons et rappelons que ces contributions sont obligatoires au titre de la Charte des Nations Unies.

Dans tous les cas, en ce qui nous concerne, nous appuyons les appels qui ont été lancés pour lever le gel des recrutements dans les deux Tribunaux, en particulier pour les postes considérés comme indispensables pour les procédures juridiques et, surtout, pour la mise en œuvre des stratégies d'achèvement. À cet égard, nous souhaitons suggérer que, outre les rapports des deux Tribunaux, nous recevions également un rapport périodique du Secrétariat, puisque ce gel des recrutements a été imposé par le Secrétariat. Nous souhaiterions que le Secrétaire général donne au Conseil de sécurité les raisons qui ont motivé cette décision, et celles pour lesquelles il n'est pas possible maintenant de lever le gel partiellement ou complètement. Comme nous pouvons le constater, ce gel affecte maintenant sérieusement la mise en œuvre des stratégies d'achèvement.

Nous souhaiterions également exprimer notre intérêt pour les idées qui viennent d'être présentées par la délégation allemande. Premièrement, pour que le Conseil de sécurité continue de montrer son intérêt pour la mise en œuvre des statuts et des stratégies d'achèvement des Tribunaux, peut-être devrait-il prescrire la poursuite du mandat de son groupe de travail chargé de ces questions. Il pourrait également y avoir des visites périodiques aux sièges des deux Tribunaux afin qu'il y ait des entretiens plus directs et plus détaillés avec les responsables des Tribunaux.

Pour terminer, j'ai quelques questions spécifiques à poser aux Présidents et aux Procureurs des deux Tribunaux. Premièrement, dans leurs exposés de ce jour, il n'y a pas d'informations détaillées concernant les mesures que chaque Tribunal a adoptées afin d'accroître le nombre de pays qui ont accepté d'accueillir les personnes reconnues coupables et celles qui ont été condamnées à des peines de prison, soit en concluant des accords pour l'exécution des sentences ou en prenant d'autres mesures. Il s'agit là d'un appel qui est lancé aux Tribunaux au paragraphe 8 de la résolution 1534 (2004).

Nous sommes ravis d'apprendre, comme l'a indiqué le représentant du Royaume-Uni, qu'un accord a été conclu entre le Royaume-Uni et le TPIY, mais nous reconnaissons que le nombre de pays qui ont jusqu'à présent accepté que les peines soient purgées sur leur territoire est encore très limité. Mon pays en fait partie, en ce qui concerne le TPIR. Nous aimerions en savoir davantage sur les efforts qui sont entrepris pour accroître le nombre de pays acceptant que les peines soient purgées sur leur territoire. Cela est d'une importance particulière dans la poursuite de la mise en œuvre de leurs stratégies d'achèvement par les deux Tribunaux.

Ma deuxième question concerne les deux Tribunaux, mais plus spécifiquement le TPIY. Elle

porte sur les mesures qui peuvent être prises pour assurer la plus grande continuité possible dans la participation des juges *ad litem*, en particulier ceux qui ont déjà été assignés à une chambre et qui, par conséquent, s'occupent déjà d'affaires précises, de manière à ce qu'il n'y ait pas, dans la composition des Chambres, de changement qui pourrait avoir un effet négatif sur le bon déroulement des procès, et donc sur la stratégie d'achèvement. À cet égard, je voudrais me féliciter, à l'instar du représentant des Philippines, que l'élection des juges permanents du TPIY ait eu lieu bien en avance sur la date prévue. Nous pensons qu'il s'agit là d'un facteur positif pour la stratégie d'achèvement parce qu'il y a un haut degré de continuité entre les juges permanents. Nous souhaiterions savoir si des mesures sont envisagées pour veiller à ce qu'il en soit de même pour les juges *ad litem*.

M. Zinsou (Bénin) : Je voudrais à mon tour remercier les Présidents et les Procureurs des deux Tribunaux pour le point qu'ils viennent de nous faire sur l'évolution de la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement de leurs travaux. Nous constatons que les deux Tribunaux s'emploient à rechercher les voies et moyens pour amoindrir l'impact des facteurs qui freinent la progression de leurs travaux. Cela est fort encourageant. Nous saluons en particulier les efforts déployés par les Tribunaux en vue d'accélérer les procédures par un emploi rationnel des ressources dont ils disposent. L'augmentation du nombre des juges *ad litem* mis à la disposition du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) semble avoir contribué à cette accélération.

Les rapports des deux Tribunaux présentent une évaluation convaincante du nombre de jours de délibérations nécessaires pour finaliser les affaires dont ils sont saisis, avec des estimations modulées en fonction de la nature des affaires et prenant en considération les cas des fugitifs, ainsi que les nouvelles tâches et les échéances prescrites par les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004). Cela permet d'avoir une idée plus ou moins précise des perspectives d'accomplissement de la stratégie d'achèvement. Tout cela prouve bien que les Tribunaux ont pris à bras-le-corps le souci de la communauté internationale de voir leurs travaux se conclure dans les délais. Nous nous félicitons du fait que les Tribunaux ont pleinement intégré la stratégie d'achèvement dans leurs activités.

Cependant, malgré la détermination dont les Tribunaux font preuve, il apparaît qu'ils sont confrontés à des contraintes réelles de nature conjoncturelle, structurelle et politique, qui introduisent une certaine dose d'incertitude dans leurs projections. Les contraintes conjoncturelles relèvent de la gestion interne des Tribunaux; nous faisons pleinement confiance aux Présidents et aux Greffiers des tribunaux pour les surmonter. Nous allons plutôt nous appesantir sur les contraintes d'ordre structurel et politique, car c'est sur ce registre que l'action du Conseil de sécurité peut valablement changer la donne.

Ces contraintes sont liées à des problèmes concrets qui interpellent la communauté internationale. Il s'agit en particulier du gel des recrutements imposé aux Tribunaux et dont ils demandent la levée afin de pouvoir s'associer les services de juristes assesseurs pour faire face au surcroît de travail découlant de l'impératif d'une accélération des procédures. À ce sujet, nous pensons que le groupe de travail du Conseil de sécurité qui suit les travaux des Tribunaux devrait se pencher sur cette question pour examiner les voies et moyens en vue de résoudre le problème.

Il y a également la question des capacités des systèmes judiciaires nationaux appelés à prendre en charge les cas secondaires que les Tribunaux internationaux sont censés leur référer, pour pouvoir se concentrer sur les cas des hauts responsables portant de lourdes responsabilités dans les crimes relevant de la compétence internationale. Les séminaires qu'organisent les Tribunaux sont sans nul doute bénéfiques pour renforcer les capacités nationales des pays concernés, et nous les appuyons. Il reste que la question de la garantie et du respect des normes internationales doit faire l'objet d'une évaluation sans complaisance. À cet égard, la formule alternative qui consisterait à déférer certains cas retenus à des tribunaux de pays tiers doit être considérée avec toute l'attention qu'elle mérite.

Dans le traitement de cet aspect de la stratégie d'achèvement, ce qui est le plus à craindre est le transfert des affaires aux systèmes judiciaires surchargés et politisés. De ce point de vue, nous encourageons les Tribunaux à poursuivre les discussions avec les États tiers qu'ils ont ciblés comme répondant aux normes internationales pour pouvoir assurer aux personnes inculpées un jugement rapide et équitable.

Les contraintes d'ordre politique sont essentiellement liées, à notre avis, au manque de coopération de la part des États qui tardent à livrer aux Tribunaux les personnes inculpées qui sont encore en liberté sur leur territoire. Ma délégation lance un pressant appel aux Gouvernements concernés afin qu'ils appréhendent les intéressés et les livrent dans les meilleurs délais aux Tribunaux pour qu'ils répondent de leurs actes devant la justice internationale. Ce faisant, ils apporteront une contribution fort appréciable à la lutte contre l'impunité et à la promotion du respect du droit et des principes d'humanité, indispensables à la préservation de la paix et de la sécurité internationales.

Pour terminer, nous renouvelons ici notre ferme soutien aux responsables des deux Tribunaux. Nous leur rendons hommage pour tous les efforts qu'ils déploient pour que force reste au droit.

M. Duclos (France) : Ma délégation remercie à son tour vivement les Présidents et Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pour les rapports qu'ils ont bien voulu nous faire aujourd'hui sur la mise en œuvre du plan d'achèvement de leurs travaux et, plus généralement, pour l'action qu'ils mènent.

La France soutient les deux Tribunaux. Elle a soutenu dès l'origine l'idée d'un plan d'achèvement de leurs travaux, qu'elle considère être dans l'intérêt de la justice et des victimes, et donc de la paix et de la réconciliation. Dans ces conditions, nous nous félicitons des premières mesures prises, dans le plein respect des compétences des Tribunaux et de l'indépendance de leurs Procureurs, ce qui est évidemment essentiel.

Nous nous réjouissons aussi que la première échéance, l'achèvement des enquêtes d'ici à la fin de l'année, puisse être tenue. Nous notons avec satisfaction que le rythme des procès et des jugements est plus soutenu dans l'une et l'autre juridiction.

Enfin, le renouvellement des mandats des juges au TPIY auquel vient de procéder l'Assemblée générale contribuera au bon déroulement des instances en cours devant ce dernier.

Nous avons donc des raisons d'être satisfaits et des raisons de remercier les responsables des deux Tribunaux pour les efforts réalisés depuis l'adoption des résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004). Il ne faut pas cependant se dissimuler un certain nombre de difficultés. Et il nous semble que le rôle du Conseil est de contribuer à aplanir ces difficultés.

Comment? D'abord, en rappelant aux États leurs obligations. Je voudrais marquer deux obligations. Première obligation : tout simplement, les États doivent respecter leur devoir de financement des Tribunaux. Le juge Meron a souligné l'effet « dévastateur » du gel des recrutements décidé en raison du déficit dû aux arriérés de paiement. Le juge Møse à son tour nous a également alertés sur le caractère critique de la situation actuelle.

Il y a quelque chose de paradoxal de voir que, d'un côté, les États soutiennent clairement la stratégie de sortie et que, d'un autre côté, ils ralentissent son application par leurs retards de paiement. Nous pensons que cette situation ne peut pas durer. Nous prenons note que le Secrétaire général va prochainement se pencher sur ce problème. Nous souhaitons très vivement qu'il trouve une solution définitive, qui permettra d'enrayer les départs d'agents qualifiés vers d'autres institutions.

Au passage, nous nous interrogeons, comme d'autres, sur l'espèce de concurrence entre instances internationales qui s'est récemment instaurée, y compris au sein des Nations Unies, pour le recrutement d'experts – je crois que M[me] Del Ponte y a fait allusion –, concurrence qui malheureusement se produit au détriment de la justice internationale.

Il y a une seconde obligation qu'il est de notre devoir de rappeler et de souligner, c'est l'obligation que tous les États ont, et au premier rang desquels ceux de l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, de coopérer pleinement avec les Tribunaux. Des progrès ont été notés récemment. Il y a eu des arrestations ou des redditions, mais les évaluations présentées restent préoccupantes, qu'il s'agisse de l'arrestation et du transfert à La Haye ou à Arusha des accusés en fuite, qu'il s'agisse de l'accès aux témoins, qu'il s'agisse de la communication des documents.

Je voudrais dire très simplement qu'aux yeux de la France, les manques de coopération portés à la connaissance du Conseil de sécurité s'agissant, en particulier, de la Serbie-et-Monténégro et de la Republika Srpska de Bosnie-Herzégovine, doivent cesser dans les meilleurs délais. Je voudrais préciser, à ce sujet, que la mission des Tribunaux ne saurait être

achevée aussi longtemps que les principaux accusés en fuite – je pense en particulier à MM. Karadžić, Mladić, Gotovina et Kabuga – n'auront pas été jugés. Le calendrier fixé par la résolution 1503 (2003) ne saurait être en aucun cas un viatique pour l'impunité.

Comme le demande la résolution 1534 (2004), le Rwanda et les États de la région doivent intensifier leur coopération avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) dans les enquêtes concernant l'Armée patriotique rwandaise, ainsi qu'en vue de la traduction en justice de M. Kabuga et de tous les autres accusés.

En ce qui concerne l'ex-Yougoslavie, il est préoccupant de relever que des réseaux efficaces et bien placés protègent encore, 10 ans après, les responsables des principaux crimes. Il est également inquiétant d'apprendre la gravité des actes d'intimidation de témoins dans certaines régions, comme par exemple au Kosovo.

Je terminerai par deux observations plus générales. La première est que ce climat d'intimidation que je viens de signaler et, plus généralement, le climat de contestation de l'autorité des Tribunaux nous obligent à nous interroger sur l'environnement dans lequel certaines juridictions nationales devront juger les affaires concernant les accusés de rang intermédiaire ou subalterne qui leur seront transférés par les deux Tribunaux. Nous sommes d'accord pour ce transfert mais nous ne pouvons pas faire l'impasse sur le climat dans lequel il se déroule. Pour que ce transfert ait lieu dans des conditions respectueuses des normes internationales, la communauté internationale doit se mobiliser davantage et fournir à la fois plus d'assistance et plus de suivi. La coopération judiciaire régionale doit être, dans ce contexte, fortement encouragée, ainsi que la mise en place de programmes de protection des témoins.

Enfin, la création du TPIY, puis celle du TPIR, ont marqué des étapes fondamentales dans l'histoire de la justice et, d'une certaine façon, dans l'histoire de la civilisation. Nous pouvons, au jour le jour, éprouver certaines frustrations ou une certaine lassitude. Nous devons constamment avoir à l'esprit que l'idéal que nous nous sommes proposé – rendre justice aux victimes; contribuer ainsi à la pacification et à la réconciliation de régions déchirées par des conflits épouvantables; enfin, éviter la répétition des mêmes atrocités – reste plus vivant et plus important que jamais. Par conséquent, le Conseil de sécurité ne doit ménager aucun effort pour que les Tribunaux dont nous avons aujourd'hui eu l'occasion de faire un bilan d'étape accomplissent totalement leur mission et contribuent ainsi de manière déterminante, comme ils l'ont fait jusqu'ici, au développement de la justice pénale internationale.

M. Karev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Tout d'abord, je tiens à féliciter le Juge Meron et les juges permanents en exercice du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) de leur réélection pour un nouveau mandat; je félicite également les deux nouveaux juges permanents du TPIY. Les résultats de ces élections montrent que les États Membres de l'ONU ont fait preuve de compréhension à l'égard des souhaits exprimés par les juges du TPIY. Nous voudrions également exprimer notre reconnaissance aux Présidents et aux Procureurs des deux Tribunaux de leurs exposés extrêmement complets sur les rapports annuels.

L'attention que porte le Conseil de sécurité à l'activité des Tribunaux, et notamment l'examen de la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement de leurs travaux, en application de la résolution 1534 (2004), donne des résultats positifs. À notre avis, les deux Tribunaux ont notablement intensifié au cours de l'année écoulée leur mise en œuvre de la stratégie d'achèvement, énoncée dans les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004). Ils conduisent actuellement des réformes internes en vue d'accroître l'efficacité des enquêtes et d'en accélérer le rythme. Des efforts sont faits pour renforcer le potentiel des systèmes judiciaires des États concernés afin de transférer vers leur juridiction les procès des dirigeants de rang intermédiaire ou subalterne responsables de crimes relevant de la juridiction du TPIY et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Nous nous félicitons des efforts des Tribunaux et des mesures pratiques qu'ils ont prises pour transférer les affaires aux juridictions nationales.

Comme on l'a déjà dit, l'une des conditions fondamentales d'une bonne mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux des Tribunaux consiste à veiller à la pleine coopération des États avec ces derniers. Cela ne s'applique pas simplement à l'arrestation et au transfèrement au Tribunal des personnes mises en accusation; il importe également d'assurer l'exécution de toutes les obligations qui incombent aux États en vertu des Statuts des Tribunaux et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y

compris celles concernant l'accès aux témoins, aux archives et aux autres éléments de preuve dont l'importance est décisive.

Nous ne pouvons qu'être préoccupés de voir les problèmes continus rencontrés au niveau du financement des travaux des Tribunaux. Comme l'a déjà dit le Juge Meron, la Russie a versé cette année la totalité de sa contribution au TPIY. Nous n'avions pas de dettes à l'égard du TPIR. Nous appelons les autres États à suivre cet exemple. Le fossé considérable qui existe entre le budget adopté et les versements faits par les États Membres devient un grave obstacle à la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux du TPIY et du TPIR dans les délais prévus par les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004), comme l'ont déjà expliqué la plupart des membres du Conseil.

Pour terminer, je voudrais dire aux Présidents des Tribunaux que pour la Fédération de Russie, la mise en œuvre réussie de la stratégie d'achèvement des travaux des Tribunaux ne signifie en aucune manière que certains des inculpés ne seront pas traduits en justice et que certains des accusés ne seront pas jugés.

M. Motoc (Roumanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier les Présidents du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), le juge Meron et le juge Møse, ainsi que les Procureurs Carla Del Ponte et Hassan Bubacar Jallow, de leurs exposés très riches en informations. Nous apprécions les rapports écrits très complets qui nous ont été présentés sur des questions qui suscitent l'intérêt constant du Conseil de sécurité et de ma délégation.

J'ai également l'honneur de saluer la présence au Conseil du Ministre des affaires étrangères de la Croatie, M. Miomir Zuzul, et du Ministre de l'administration publique et de l'administration autonome de la Serbie-et-Monténégro, M. Zoran Loncar.

Je saisis cette occasion pour exprimer les sincères félicitations de ma délégation au Juge Meron et aux autres candidats qui ont récemment été élus ou réélus à la haute fonction de juge du TPIY. Nous sommes certains que le résultat de ces dernières élections permettra de répondre aux exigences de la stratégie d'achèvement des travaux.

Dans la mesure où de nombreux aspects liés aux activités des deux Tribunaux examinées aujourd'hui ont été abordés par ma délégation à la séance publique d'information qui a eu lieu le 29 juin dernier, je me limiterai à quelques brèves observations supplémentaires.

Je commencerai tout d'abord par une remarque de caractère général concernant le travail du TPIY et de son Procureur. La Roumanie attend avec intérêt le jour où tous les pays intéressés de l'ouest des Balkans auront réglé tous les problèmes en suspens relatifs à leur coopération avec le Tribunal basé à La Haye. Ils doivent être en mesure non seulement de refermer les blessures passées, mais également de tirer pleinement parti de toutes les perspectives de participation aux efforts d'intégration européenne et euro-atlantique qui s'offrent à eux. En tant que pays de la région au sens large, la Roumanie mettra tout en œuvre pour faire de ces perspectives une réalité.

Deuxièmement, la réélection de 12 des 14 juges siégeant au TPIY, aussi positive qu'elle soit, ne suffira pas à régler tous les problèmes liés à la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux. Plusieurs autres éléments entrent en jeu à cet égard, notamment la pleine coopération de tous les pays concernés, le strict respect du critère de l'ancienneté, le transfert aux juridictions nationales des affaires concernant des accusés de niveaux intermédiaire et subalterne, la mise à disposition des ressources financières nécessaires, et ainsi de suite.

Troisièmement, la coopération – en particulier en arrêtant et en remettant au Tribunal les principaux fugitifs, en facilitant l'accès aux éléments de preuve et en levant les immunités afin de permettre aux témoins de faire des déclarations et de déposer devant le Tribunal – est de loin l'élément le plus important de cette équation. Nous encourageons vivement, par conséquent, tous les États qui doivent encore remplir leurs obligations à cet égard à mettre tout en œuvre pour le faire. Néanmoins, une enquête sur les raisons expliquant la coopération insuffisante ou peu satisfaisante de certains États mettrait sans aucun doute en lumière un certain nombre de facteurs limitant leur capacité de prêter cette coopération, lesquels devraient également être pris en compte.

Quatrièmement, nous avons pris note de l'institution de procédures judiciaires, cinq ans après la fin du conflit au Kosovo, dans ce qui semble être la

première affaire contre des criminels supposés en provenance de cette province. Pourtant, il ressort du rapport soumis par le TPIY qu'aucun des trois individus impliqués dans cette affaire n'a assumé un rôle de décideur. Il serait peut-être utile que le TPIY fournisse des informations quant à l'approche générale qu'il envisage de suivre en la matière. Notre position sur ce point a toujours été que toutes les personnes suspectées d'avoir commis des crimes relevant de la juridiction du Tribunal devaient être traduites en justice, car cela permettrait dans une large mesure de faire mieux accepter les décisions du TPIY.

Cinquièmement, nous réaffirmons notre point de vue que si un nombre accru d'accusés plaident coupable devant les deux Tribunaux, cela faciliterait sans aucun doute le respect des délais impartis par la stratégie d'achèvement des travaux, mais les efforts pour parvenir à cet objectif ne devraient en aucun cas remettre en cause les principes internationalement reconnus de respect des formes juridiques et d'équité des procès, ni les droits des accusés aussi bien que des victimes.

Sixièmement, nous notons avec préoccupation les informations figurant au rapport du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) selon lesquelles 17 inculpés et 16 suspects restent en fuite. Dans beaucoup de ces cas, il n'y a pas de perspective raisonnable que les personnes concernées soient un jour arrêtées et traduites en justice.

Nous sommes également préoccupés par le fait que, selon certaines évaluations effectuées par des organisations non gouvernementales humanitaires, le TPIR se serait jusqu'à présent essentiellement concentré sur les personnes n'appartenant qu'à une seule des parties au conflit de 1994, bien qu'une commission d'experts établie par le Conseil de sécurité ait conclu que dans les deux camps des individus ont commis de graves violations du droit international humanitaire ainsi que des crimes contre l'humanité. Il serait utile d'en savoir plus sur la manière dont le TPIR entend traiter à l'avenir de ces questions et sur l'approche qu'il compte suivre à cet égard.

Enfin, je voudrais faire écho à une idée avancée par le représentant de la Corée lors du débat qui a eu lieu sur cette question à l'Assemblée générale et exprimer notre appui à la proposition de créer un mécanisme de consultation entre tous les organes judiciaires mis en place avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies. Le partage des expériences et des informations sur les activités de tous ces tribunaux pourrait s'avérer très utile aux efforts visant à éviter que ne se fragmente la jurisprudence du droit pénal international en voie de formation.

M. Khalid (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous voudrions tout d'abord féliciter les juges nouvellement élus ainsi que ceux qui ont été réélus au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), après ce qui s'est avéré une élection très disputée.

Le Pakistan attache une grande importance au rôle des Tribunaux internationaux créés par l'ONU pour juger les crimes contre l'humanité conformément aux conventions sur le génocide et au droit international humanitaire. La pierre angulaire de notre politique est de promouvoir le respect et l'application du droit international.

Dans la déclaration qu'il a prononcée récemment devant l'Assemblée générale, le Secrétaire général a souligné à juste titre ce qui suit :

> « La légalité théorique ne suffit pas. Les lois doivent être mises en pratique et imprégner tous les aspects de notre vie. » (*voir A/59/PV.3*)

Les deux Tribunaux accomplissent un travail exemplaire dans le domaine de la primauté du droit international et de la justice, et nous l'appuyons pleinement. Nous sommes fermement convaincus qu'il ne peut y avoir d'impunité pour les crimes contre l'humanité, notamment le génocide. Nous appuyons tous les efforts visant à accroître l'efficacité du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Nous espérons que ces efforts contribueront à mener pleinement à bien la stratégie d'achèvement des travaux des Tribunaux.

Nous sommes reconnaissants aux Présidents et aux Procureurs des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda des évaluations écrites et des exposés qui ont été présentés aujourd'hui au Conseil de sécurité, conformément à la résolution 1534 (2004), et nous saluons les efforts que les deux Tribunaux déploient pour mettre en œuvre la stratégie d'achèvement des travaux, telle que réaffirmée dans la résolution 1534 (2004). Il est réconfortant de voir que le TPIY sera en mesure d'achever toutes ses enquêtes d'ici à la fin 2004 et tous

les procès en première instance d'ici à la fin 2008, conformément à la stratégie d'achèvement des travaux.

Nous constatons également que d'ici 2008, le Tribunal pour le Rwanda aura mené à bien 65 à 70 % des procès et des jugements, en fonction des progrès réalisés dans les procès existants et futurs. Nous avons également pris note des autres problèmes susceptibles d'affecter la stratégie d'achèvement, comme le maintien du personnel en service, le recrutement de nouveaux effectifs ou la nécessité pour tous les États de coopérer pleinement avec les deux Tribunaux. Nous pensons que l'arrestation et la poursuite des personnes inculpées qui n'ont toujours été appréhendées, surtout celles inculpées de génocide, sont tout aussi importantes pour l'achèvement des travaux des deux Tribunaux.

Le transfert des affaires concernant les accusés de rang intermédiaire ou subalterne devant les juridictions nationales compétentes permettra aux deux tribunaux de se concentrer sur les plus hauts responsables, soupçonnés d'être les principaux coupables des crimes, relevant de la compétence des Tribunaux. Nous avons constaté à cet égard que la Chambre spéciale de la Bosnie-Herzégovine en tant que Cour d'État sera bientôt prête à instruire des affaires concernant des personnes de rang intermédiaire ou subalterne.

Le TPIY et le TPIR jouent un rôle fondamental dans l'instauration de l'état de droit et de la justice dans le monde. Selon des évaluations du TPIY, les Tribunaux continuent de donner un remarquable exemple de responsabilité et de transparence. Ils ont besoin de l'appui de la communauté internationale pour mener à bien les stratégies d'achèvement et nous sommes disposés à contribuer aux efforts des deux Tribunaux en ce sens.

M. Llanos (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous aimerions remercier les Présidents et les Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) de leurs exposés. Le rapport d'évaluation fourni par le Président du TPIR conformément à la résolution 1534 (2004) contient une description détaillée des progrès réalisés dans l'application de la stratégie d'achèvement. Le rapport fait référence aux procès en cours et aux progrès réalisés par le Bureau du Procureur.

Nous notons avec préoccupation l'absence de progrès de la part de l'ex-Yougoslavie. Cela continue d'entraver la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement. Nous estimons que le Conseil de sécurité doit tirer les conclusions qui s'imposent afin de mettre fin à l'impunité qui en résulte.

La stratégie d'achèvement préconise la création sans plus tarder d'une cour chargée des crimes de guerre, conformément à la résolution 1503 (2003). Nous prenons dûment note du fait que d'après le rapport, cette Cour commencera ses travaux d'ici janvier 2005. Nous sommes d'accord avec l'évaluation selon laquelle les travaux du nouveau Tribunal devront être suivis de près afin de veiller au respect des normes internationales. Nous estimons en outre qu'il est essentiel d'assurer la comparution devant le TPIY, de Radovan Karadžić, de Ratko Mladić et d'Ante Godovina, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Un élément clef est la coopération des États de l'ex-Yougoslavie à cet égard.

Pour ce qui est du Tribunal pour le Rwanda, nous sommes heureux de voir que cette instance juridictionnelle sera en mesure de terminer tous les procès d'ici 2008, conformément à la résolution 1503 (2003). Par ailleurs, nous estimons qu'il faut redoubler d'efforts pour que Felicien Kabuga soit traduit devant le Tribunal.

Pour terminer, je voudrais rappeler l'appui de mon pays aux stratégies d'achèvement des deux Tribunaux et aux efforts en cours à cet égard.

M. Danforth (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je parle en ma qualité de représentant de mon pays.

Les États-Unis sont résolument disposés à appuyer les Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, et se félicitent des rapports fournis par les deux Tribunaux. Nous devons tous travailler de concert pour assurer le succès des stratégies d'achèvement pour les deux Tribunaux, avalisées par le Conseil de sécurité, afin d'achever avec succès les premiers procès d'ici à 2008 et les appels d'ici à 2010.

La Serbie-et-Monténégro, la Bosnie-Herzégovine et la Croatie doivent honorer leurs obligations juridiques de coopérer pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) en appréhendant tous les fugitifs mis en accusation, et se trouvant sur leurs territoires et en les transférant à La Haye. Nous constatons à cet égard que la Republika

Srpska n'a pas déféré un seul fugitif au Tribunal et que la coopération consentie par la Serbie-et-Monténégro a pratiquement cessé au cours des 12 derniers mois.

Les États-Unis et d'autres ont clairement énoncé que le respect des obligations internationales à l'égard du TPIY était une condition préalable à l'intégration dans la communauté euro-atlantique. Le manque de coopération de la Serbie-et-Monténégro à l'égard du TPIY sape également la confiance de la communauté internationale quant à sa détermination et à sa capacité de poursuivre les auteurs de crimes de guerre de manière juste et efficace. Tant que la Serbie n'honorera pas ses obligations en matière de coopération, nous ne considérerons pas les procès nationaux des accusés relevant du TPIY en Serbie comme une option réaliste. Nous appelons toutes les autorités de la Serbie et notamment le Premier Ministre, en sa qualité de chef du gouvernement, à agir dans l'immédiat pour appréhender et déférer à La Haye tous les fugitifs se cachant dans le pays. Nous continuons d'appuyer les efforts visant à créer la capacité nécessaire à l'organisation de procès nationaux crédibles pour les accusés de rang intermédiaire ou subalterne dans l'ensemble de la région. Nous prenons acte du travail important effectué à Sarajevo en la matière et nous exhortons les autres États de coopérer avec cette Cour, en fournissant une aide financière directe ou des contributions en nature.

En ce qui concerne le TPIR, nous constatons et saluons le rythme accéléré des procès entamés sous la direction de son Président. Nous exhortons tous les États et notamment la République démocratique du Congo, la République du Congo et le Kenya à s'acquitter de leurs obligations internationales d'appréhender et de déférer devant le Tribunal toutes les personnes inculpées par le TPIR de crimes de guerre et qui se trouvent sur leurs territoires. Ces fugitifs continuent d'inciter au conflit dans la région des Grands Lacs et doivent activement être poursuivis et appréhendés, comme l'a demandé à maintes reprises le Conseil de sécurité de l'ONU.

Les États-Unis se sont acquittés du versement à l'ONU de toutes leurs contributions destinées au TPIY et au TPIR et se sont engagés à apporter un appui financier et diplomatique substantiels aux deux Tribunaux. Avant de reprendre mes fonctions en ma qualité de Président, je voudrais directement poser deux questions au Président et au Procureur du Tribunal pour le Rwanda. Je voudrais que le Président évalue la capacité du Rwanda à juger les accusés de rang subalterne. Je voudrais également que le Procureur évalue la coopération du Rwanda avec votre Bureau, notamment en ce qui concerne les enquêtes sur les délits présumés de la part de l'Armée populaire rwandaise.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil.

Je souhaite procéder comme suit. Je propose que nous nous accordions une pause de 10 minutes, et qu'à la reprise de la séance le Groupe d'experts soit invité à répondre, en commençant par le juge Meron. Nous entendrons ensuite les représentants des quatre pays qui ont demandé à participer.

La séance, suspendue à 13 heures, est reprise à 13 h 10.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Juge Meron pour qu'il puisse répondre aux questions des membres du Conseil.

Juge Meron (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord faire une correction sur l'une de mes observations précédentes. Puisque nous venons juste de commencer l'affaire *Limaj* à La Haye, ce sont cinq procès, et non pas quatre, qui ont été en cours ces derniers jours, outre les deux affaires qui ont atteint le stade de la rédaction du jugement.

Je commencerai par répondre aux questions posées par le représentant des Philippines. Il a demandé quelle était la raison du problème financier et la raison pour laquelle le gel financier continuait. Le gel, imposé par le Secrétariat au début du mois de mai 2004, je pense, découle du fait que de nombreux pays – de trop nombreux pays – avaient des arriérés concernant leurs obligations budgétaires passées et présentes envers le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Au cours des dernières semaines, j'ai passé beaucoup de temps à contacter divers Gouvernements et à les inviter instamment à payer leurs dettes au plus tôt – immédiatement, si possible. Cette campagne de collecte de fonds a rencontré un succès significatif. Nous avons également contacté des pays plus petits, qui doivent moins d'argent au Tribunal mais dont l'appui est, à mon avis, aussi important moralement et politiquement que celui des principaux contributeurs. Je suis heureux d'informer le Conseil qu'en ce qui

concerne les arriérés, la situation financière du Tribunal est aujourd'hui meilleure qu'elle ne l'était, par exemple, à la mi-novembre 2003, voici un an.

Je crois que nous en sommes arrivés à un point où continuer le gel causerait un dommage considérable au travail très efficace et très intensif que nous nous efforçons d'accomplir au Tribunal. Cela entraînerait des dépenses bien plus importantes. Les responsables de mon Tribunal – le Procureur, le Greffier et moi-même – ont appelé le Secrétaire général à reconsidérer le gel et, compte tenu de l'amélioration de la situation financière, j'espère que ce gel sera bientôt levé, comme il devrait l'être.

Le représentant des Philippines m'a également demandé quand nous pouvions attendre que les affaires des accusés de niveau intermédiaire ou subalterne seraient transférées aux tribunaux nationaux. Comme je l'ai dit précédemment, Madame le Procureur a présenté six motions et celles-ci sont déjà devant la Chambre de première instance. Elle nous a d'ailleurs dit aujourd'hui qu'elle allait en présenter de nouvelles. Selon nos règles de procédure, c'est à la Chambre de première instance qu'il revient de déterminer si une affaire doit être renvoyée aux juridictions nationales compétentes. Je préférerais ne pas anticiper sur les décisions de mes juges, mais je voudrais dire que j'ai bon espoir que nous verrons, au début de l'année 2005, un certain nombre d'affaires transférées – certainement vers la Chambre spéciale de Sarajevo, mais également vers d'autres instances. Nous sommes donc réellement en bonne voie. La Chambre de première instance considère déjà les motions qui ont été présentées, et je suis sûr que nous examinerons, avec une non moindre célérité, les motions qui seront présentées à l'avenir.

Le représentant de l'Espagne a demandé ce que nous pourrions faire en ce qui concerne les juges *ad litem* afin d'éviter que des procès ne soient interrompus. Comme le sait le Conseil, le mandat de tous les juges *ad litem* expirera en juin 2005. Ainsi que je l'ai mentionné plus tôt ce matin dans mes observations, j'ai déjà écrit au Conseiller juridique de l'ONU pour lui demander de faire le nécessaire afin d'avancer les élections d'un nouveau groupe – d'une nouvelle liste de candidats – de juges *ad litem* à une date aussi rapprochée que possible en 2005. Je fais confiance au Conseiller juridique pour examiner prochainement cette demande.

Afin d'éviter des interruptions, les mandats des différents juges *ad litem* participant à des procès qui n'auront pas pris fin d'ici juin 2005 devraient être prolongés, et le TPIY prendra contact avec le Conseil de sécurité au moment opportun pour lui demander de prolonger les mandats des divers juges.

Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur une question d'intérêt général, sur laquelle il ne revient pas aux juges mais au Conseil de se prononcer. Il s'agit de savoir s'il ne serait pas judicieux de lever l'interdiction pesant en vertu de leur statut actuel sur la réélection des juges *ad litem*. C'est là une question d'intérêt général que le Conseil pourrait examiner.

L'Espagne a également demandé plus d'information concernant les États qui ont conclu des accords additionnels sur l'application des verdicts, ou avec lesquels nous sommes en contact à ce sujet. Nous avons maintenant conclu 10 accords de cet ordre avec 10 pays. Mais, tandis que le nombre de condamnés va croissant et que celui des affaires en instance devient de plus en plus impressionnant, nous avons besoin que davantage d'États signent avec nous des accords de ce type. Dans ce contexte, nous avons également besoin que davantage d'États concluent avec nous des accords sur la réinstallation des témoins. Nous avons en effet besoin de protéger ces derniers, en raison de leur témoignage souvent présenté de manière très courageuse au cours de nos débats.

Notre Greffier se préoccupe donc très activement d'essayer d'élargir le cercle des États avec lesquels nous avons des accords, et je voudrais appeler personnellement les gouvernements à accueillir avec sympathie ces demandes et ces approches, car nous en avons besoin. C'est le représentant de l'Espagne qui avait posé cette question, et je voudrais en particulier saluer l'Espagne, non seulement pour avoir signé avec nous un accord de ce type, mais aussi pour le fait que quatre condamnés purgent actuellement leur peine en Espagne. Nous sommes conscients des coûts; nous sommes conscients du fardeau; nous sommes conscients du sacrifice; et nous sommes extrêmement reconnaissants.

La France a fait remarquer que le transfert des affaires aux juridictions nationales devrait avoir lieu uniquement dans les cas où nous pouvons compter sur des procès équitables – des procès sans intimidation ni parti pris religieux ou ethnique. Je voudrais assurer le Gouvernement français que les responsables du

Tribunal partagent pleinement ces vues. Notre Règlement de procédure et de preuve subordonne le renvoi d'affaires à une juridiction donnée à l'équité de ses jugements et au respect des garanties procédurales.

J'aimerais terminer mon intervention en faisant quelques observations générales. Tout d'abord, permettez-moi de dire combien je suis reconnaissant aux membres permanents et au Conseil de sécurité en général de l'appui capital qu'ils ont manifesté envers le travail que nous accomplissons pour tenter de mettre fin à l'impunité, d'asseoir le principe de justice pénale internationale de façon concrète et crédible et de promouvoir la justice et la réconciliation en ex-Yougoslavie.

J'ai également entendu dire que la stratégie d'achèvement des travaux ne doit pas servir d'excuse pour laisser une brèche ouverte à l'impunité. C'est tout à fait ce que nous pensons également. Nous sommes reconnaissants aux si nombreux membres du Conseil qui ont reconnu les mesures plus efficaces que nous avons adoptées et les réformes que nous avons entreprises et que nous continuons d'entreprendre afin de rendre les procès aussi efficaces et rentables que possible, tout en respectant les droits de l'homme et les normes de garantie de procédure au plan international.

Je suis également très reconnaissant à tous les membres du Conseil de s'être déclarés préoccupés face au gel continu qui nous a été imposé et qui, s'il ne cesse, ne peut que nous empêcher de réaliser les objectifs fixés par le Conseil de sécurité et de mettre en œuvre la stratégie d'achèvement des travaux.

Enfin, s'agissant du Groupe de travail du Conseil de sécurité chargé d'examiner les propositions qui figurent dans le rapport sur le fonctionnement du Tribunal, mentionné par l'Allemagne et l'Espagne, j'ai eu le plaisir de collaborer avec ce Groupe à deux reprises. J'espère avoir à nouveau l'occasion de travailler avec ce Groupe. Je suis sûr de parler au nom du Procureur et du Greffier lorsque je dis que le Groupe est le bienvenu à La Haye pour y tenir ses réunions.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au juge Møse.

M. Møse (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis de commencer par remercier chaleureusement tous les membres du Conseil qui ont exprimé leur ferme appui aux Tribunaux. Il existe un consensus sur les deux catégories d'obligations qui incombent à tous les États Membres. Tout d'abord, il faut coopérer. Les Membres ont déclaré à l'unanimité que tous les États doivent arrêter les accusés et assurer le transport des témoins et la production de documents, qui nous seraient certainement d'une grande aide dans notre activité quotidienne.

La deuxième catégorie d'obligations concerne les ressources. Nous avons une fois de plus été encouragés d'entendre le Conseil exprimer unanimement sa préoccupation face aux problèmes que nous rencontrons à cet égard et s'agissant du manque de personnel – dû aux nombreux départs – et face aux problèmes causés par le gel. Je pense ce sera là un élément très précieux pour l'avenir. Comme le Président Meron, j'ai bien sûr été en contact avec des États Membres à titre individuel et j'ai attiré leur attention sur les problèmes associés aux difficultés économiques. Nous avons obtenu quelques résultats, mais les possibilités seront bien plus grandes si le Conseil de sécurité appuie de tout son poids les demandes de fonds.

S'agissant de la question des accords relatifs à l'exécution des peines, qui a été soulevée par le représentant de l'Espagne, je tiens simplement à dire que notre position est exactement la même que celle du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Nous avons conclu six accords à cet égard, mais nous apprécierions certainement d'en conclure davantage. Jusqu'à présent, seul un État a reçu tous nos condamnés. Mais il faudra qu'il y ait davantage d'accords et nous sommes reconnaissants à tout Gouvernement désireux de conclure un tel accord.

Les représentants du Royaume-Uni et des États-Unis ont soulevé la question du renvoi d'affaires au Rwanda et, notamment, la question de la capacité de ce pays à être saisi de ces affaires. Cette décision relève bien sûr de la compétence judiciaire – et je me fais l'écho une fois de plus de ce que le Président Meron a déclaré – et il appartiendra aux Chambres de première instance désignées par le Président de décider, en application de l'article 11 *bis* du Règlement, s'il faut procéder au renvoi ou non. Je pense donc qu'à ce stade, il est préférable que je n'entre pas dans le détail et que je ne préjuge pas de la décision que rendra chaque Chambre de première instance. Mais je constate qu'à la lumière des déclarations sans ambiguïté prononcées par certaines personnalités au Rwanda, il semble que ce pays ait réalisé d'importants progrès pour ce qui est de

la peine de mort. S'agissant du respect des garanties procédurales et de la situation générale, il faudra que nous étudiions à nouveau la question dans le contexte judiciaire. Le Procureur aura peut-être des observations à ajouter à ce sujet, car il suit la question de très près.

Le représentant de l'Allemagne a signalé que le Conseil de sécurité pourrait peut-être se réunir au siège des Tribunaux à un certain niveau. Je pense que c'est une excellente idée. Bien sûr, le Conseil est maître de ses propres procédures et devra décider du niveau de réunion qu'il souhaite tenir à Arusha. Je me contenterai de réitérer l'invitation que j'ai lancée au Conseil le 29 juin 2004, à savoir que tous les membres du Conseil sont les bienvenus s'ils souhaitent voir de première main comment se déroule la vie quotidienne à Arusha et comment nous nous acquittons de notre mission.

Je pense que j'ai terminé de répondre aux questions et observations qui demandaient une réponse à ce stade. J'ajouterai tout simplement que l'année 2005 sera une année importante pour le Tribunal et que j'attends avec intérêt les deux occasions que j'aurai de venir faire rapport sur les progrès réalisés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole à Mme Del Ponte.

Mme Del Ponte : Je m'associe aux considérations du Président Meron en remerciant la présidence et les membres du Conseil de sécurité pour leur appui constant et nous espérons évidemment que 2005 sera l'année de la réussite, surtout pour ce qui est des arrestations des principaux responsables, notamment ceux du génocide de Srebrenica. Je m'attends vraiment à ce que, 10 ans après la commission de ces crimes, on puisse finalement avoir Karadžić et Mladić à La Haye et qu'on puisse commencer leur procès.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Procureur Jallow.

M. Jallow (*parle en anglais*) : Je voudrais également remercier le Président et les membres du Conseil de leur appui aux Tribunaux. J'ai moi aussi été encouragé par les réactions que nous avons entendues au sujet de certaines questions et difficultés que nous avons relevées. Je voudrais répondre à deux observations.

J'aimerais tout d'abord parler des enquêtes concernant le Front patriotique rwandais (FPR), question qui a été soulevée par les représentants de la Roumanie, de la France et des États-Unis. Nous sommes tout à fait conscients que l'enquête sur ces accusations relève de notre mandat et incombe au Tribunal. Nous sommes tout aussi conscients du fait que le Conseil de sécurité est actuellement préoccupé par cette question particulière. Pendant des années, on a mené des enquêtes.

À ce stade, comme je l'ai indiqué aux conseillers à la dernière séance, nous ne conduirons plus aucune enquête, mais nous avons entamé un processus d'évaluation des éléments qui ont été recueillis au fil des ans afin que je puisse déterminer les instances à connaître – et contre qui elles seront introduites – dans le cas des allégations faisant état en particulier de la participation du Front patriotique rwandais (FPR). J'ai indiqué aux autorités rwandaises que je procède actuellement à l'évaluation des éléments recueillis et que je les aviserai des résultats de mon évaluation en temps voulu. J'espère que cela se fera au début de l'année. Voilà la situation concernant le FPR.

Sur la question des transferts, la déclaration de l'Ambassadeur du Royaume-Uni est tout à fait correcte, à savoir que sur les 41 personnes ou dossiers susceptibles d'être renvoyés à des juridictions nationales, l'essentiel sera transféré au Rwanda, sous réserve que les conditions soient réunies pour qu'un transfert soit effectué par la Chambre de première instance. En vertu des règles en vigueur, la Chambre de première instance n'ordonnera le transfert que si elle est certaine que la personne aura un procès équitable dans le pays concerné et qu'elle n'encourra pas une peine plus lourde que si elle avait été jugée par le Tribunal. Ceci signifie, par exemple, que la peine de mort interdirait toute possibilité de transfert.

L'essentiel de ces transferts est destiné au Rwanda, principalement pour deux raisons: premièrement, c'est le lieu où les crimes ont été commis, et deuxièmement, il s'est avéré difficile de trouver d'autres pays désireux d'accepter ces affaires ou en mesure de le faire sans l'apport de ressources additionnelles. Des ressources pourraient devoir être fournies même dans le cas du Rwanda, en particulier pour la création d'un tribunal qui connaîtra ces affaires après leur transfert.

J'ai déjà entamé des pourparlers avec les autorités rwandaises et leur ai indiqué quelles mesures doivent être prises sur le terrain au Rwanda pour que le Procureur puisse formuler une demande auprès des

Chambres de première instance pour une ordonnance de transfert.

Parmi les mesures devant être prises, il y a bien entendu le fait qu'il nous faille disposer sur place au Rwanda d'un tribunal qui soit efficace, opérationnel et à même de connaître ces affaires. Il nous faut un régime juridique approprié qui garantisse un procès équitable et qui couvre les infractions relevant de la compétence du Tribunal. Nous avons également besoin de textes législatifs qui excluent l'application de la peine de mort à toute personne qui serait reconnue coupable après le transfert. Je crois que ces questions sont actuellement examinées attentivement par le Gouvernement rwandais. Comme l'a indiqué le Président, nous estimons que la peine de mort ne devrait plus poser de problème. On a indiqué qu'elle serait exclue dans ces affaires.

Le Tribunal, quant à lui, ne peut à l'évidence aider financièrement tout pays qui souhaiterait que ces affaires leur soient renvoyées. Nous n'avons pas les fonds nécessaires. Ce que nous pouvons dispenser, toutefois, c'est une formation à leur personnel. Quelques membres du personnel du Bureau du Procureur et d'autres branches du Tribunal sont des Rwandais. Ce personnel sera en mesure de retourner au Rwanda et d'aider dans la gestion de ces affaires. Nous avons également indiqué que nous souhaitions que leurs magistrats soient détachés auprès de mon Bureau pour quelque temps pour aider par la suite dans la gestion de ces affaires. Voilà donc la situation. Une fois que la partie rwandaise aura pris ces mesures, nous devrions être en mesure de présenter les requêtes nécessaires au début 2005 pour que les Chambres de première instance tranchent sur la question des transferts.

Ce sont là, je crois, les deux questions qui ont été tout particulièrement portées à mon attention. Je voudrais vous exprimer, Monsieur le Président, ma gratitude pour votre appui et votre coopération ainsi que pour l'appui et la coopération de tous les membres du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Au nom de tous les membres du Conseil, je voudrais remercier les deux Présidents et les deux Procureurs de leur exposés aujourd'hui et de leur excellent travail.

Je donne maintenant la parole au Ministre des affaires étrangères de la Croatie, que j'invite à prendre place à la table du Conseil.

M. Žužul (Croatie) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Président du Tribunal, ainsi que le Procureur général, de leur très noble tâche et de leurs rapports annuels sur les activités que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) au cours de l'année écoulée. Je voudrais également, au nom de mon gouvernement, exprimer notre satisfaction et féliciter le Président Meron à l'occasion de sa réélection.

Je voudrais à présent énoncer la position de la Croatie sur cette question et faire état de ce que nous avons accompli jusqu'ici dans le cadre de notre coopération avec le Tribunal.

Je tiens à souligner que la Croatie était l'un des principaux partisans de la création du TPIY. Nous avons soutenu depuis le début que les poursuites engagées pour les crimes de guerre sont essentielles à l'instauration d'une paix durable dans notre région de l'Europe. La Croatie est également d'avis que traduire en justice les auteurs de crimes de guerre est une condition préalable au renforcement de la confiance dans la région. Un accord total existe, je pense, sur ces points. Je souhaite cependant faire quelques brèves observations sur les circonstances politiques générales qui ont entouré les faits principaux survenus dans les années 90. Elles sont directement liées aux questions non résolues qui demeurent aujourd'hui.

Avant tout, je dois réaffirmer que la Croatie a été attaquée et par la suite partiellement occupée par l'armée d'invasion yougoslave, sous le contrôle ferme de Slobodan Milošević. Le fait que cette agression ait été perpétrée à l'intérieur de frontières internationalement reconnues et sur le territoire de la République de Croatie a été reflété dans un grand nombre de résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, y compris les résolutions 815 (1993), 871 (1993), 947 (1994), 981 (1995) et 1023 (1995) du Conseil de sécurité. Je voudrais simplement citer une résolution, la résolution 49/43 de l'Assemblée générale, adoptée le 9 décembre 1994, à un moment où la Croatie s'efforçait encore de trouver une solution pacifique et négociée :

> « L'Assemblée générale…
>
> Soulignant l'importance des efforts faits pour rétablir la paix sur l'ensemble du territoire de la République de Croatie et pour préserver son intégrité territoriale à l'intérieur des frontières internationalement reconnues, et insistant à ce

> propos sur le fait que les territoires qui constituent les zones protégées des Nations Unies font partie intégrante du territoire de la République de Croatie,
>
> Alarmée et préoccupée par le fait que, en tolérant le statu quo dans les parties de la Croatie contrôlées par les Serbes, on admet et encourage de facto l'état d'occupation d'une partie du territoire relevant de la souveraineté croate, ce qui porte gravement atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République de Croatie ».

Notre peuple ne voulait pas qu'un conflit meurtrier éclate sur le territoire croate, mais il a dû faire face à une agression armée à laquelle il a dû résister et contre laquelle notre gouvernement avait le devoir solennel de protéger ses citoyens.

Deuxièmement, le Gouvernement croate a investi des efforts considérables pour parvenir à un règlement pacifique avec les autorités serbes locales. Je le sais de première main, car j'ai pris personnellement part aux négociations durant cette période. Avec le recul, je peux dire en toute confiance que la Croatie a fait preuve de retenue et de patience réelle dans la recherche d'un règlement négocié. En fin de compte, nous n'avons eu d'autre choix que de libérer notre territoire occupé par la force militaire. L'ancien Ambassadeur des États-Unis en Croatie, Peter Galbraith, dans sa déposition dans le cadre du procès de Milošević, a publiquement rejeté la faute du rejet d'un règlement négocié sur les autorités serbes locales.

Afin de pleinement comprendre la décision de la Croatie de lancer une intervention militaire, il faut tenir compte de la situation en Bosnie-Herzégovine voisine qui, en effet, se détériorait rapidement à l'époque. Je vous rappelle qu'au cours de l'été 1995, les Serbes avaient occupé les enclaves de Zepa et de Srebrenica, qui étaient sous la protection de l'ONU, et attaqué Gorazde. À la suite du massacre brutal à Srebrenica, il était clair qu'une intervention militaire résolue était la seule façon de faire obstacle à l'assaut serbe, et que le monde ne pouvait tout simplement pas permettre à Biha de tomber entre les mains de Ratko Mladić.

Je fais ces observations pour souligner une fois de plus la légitimité des décisions prises par la Croatie à l'époque. Je pense qu'il est d'une importance fondamentale que nous ayons non seulement aujourd'hui, mais également pour les générations futures, une bonne compréhension des événements que j'ai brièvement décrits. Le passé ne doit pas être oublié et, ce qui est plus important encore, il doit être correctement évalué et compris.

Cependant, le fait demeure que des crimes ont été commis et la justice exige que les auteurs soient punis comme il convient. Mon gouvernement insiste sur l'individualisation de la responsabilité pour les actes criminels qui ont été commis. Nous comprenons que le TPIY joue un rôle central s'agissant de poursuivre les auteurs de ces crimes, et c'est précisément la raison pour laquelle nous avons vigoureusement appuyé dès le début la création du Tribunal. La Croatie considère que la coopération en général est une question de mise en œuvre de l'état de droit et plus précisément une question d'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, du statut du TPIY et de notre propre droit constitutionnel, qui exige de satisfaire à toutes les demandes du Tribunal.

Maintenant, je souhaiterais aborder l'état actuel des choses en ce qui concerne notre coopération avec le TPIY. Les faits indiquent clairement que le Gouvernement croate a rempli son engagement de satisfaire aux demandes du Tribunal. En mars dernier, deux généraux croates – les généraux Markac et Cermak – se sont rendus pour être jugés à La Haye. Nous avons également assuré la remise de six Croates de Bosnie inculpés qui, par la suite, ont été déférés au Tribunal et attendent maintenant que leurs procès débutent. Plus récemment, le Croate de Bosnie inculpé Miroslav Bralo s'est rendu aux autorités du TPIY.

La position de la Croatie est claire et sans équivoque : tous nos citoyens sont obligés de coopérer pleinement avec le Tribunal. Cela inclut le général Gotovina, qui reste en fuite. À cet égard, je tiens à souligner que mon gouvernement n'essaie en aucune façon de fuir ses propres responsabilités et nous avons en fait lancé des appels répétés au général Gotovina pour qu'il se présente devant le Tribunal.

Le Premier Ministre Sanader a récemment déclaré à nouveau que La Haye est le seul lieu où la culpabilité ou l'innocence de toute personne peuvent être établies. Je tiens à souligner à nouveau qu'il s'agit là du seul point de contention entre la Croatie et le TPIY.

Tant le Président Meron que le Procureur en chef Del Ponte ont dit que la Croatie coopère de manière satisfaisante avec le Tribunal et que le cas du général

Gotovina reste le seul obstacle à notre pleine coopération. Permettez-moi encore une fois de dire, au nom du Gouvernement croate, notre engagement de coopérer pleinement avec les autorités du TPIY et avec la communauté internationale pour résoudre cette question qui continue de se poser. Nous sommes déterminés à nous acquitter de nos responsabilités en tant que démocratie mûre et nous continuerons d'insister sur le fait que tous les citoyens, sans exception, doivent respecter les lois du pays. En fin de compte, ceux qui seront jugés coupables doivent être condamnés, quelle que soit leur origine ethnique.

La Croatie investit de grands efforts pour préparer ses tribunaux nationaux à prendre en charge les affaires qui concernent des crimes de guerre. Je suis particulièrement satisfait que le Président Meron ait reconnu les efforts que nous avons faits à cet égard. Ce processus se développe en étroite coopération avec le TPIY et vise à préparer la magistrature à poursuivre les affaires de crimes de guerre d'une manière professionnelle et avec impartialité. On sait peu que, depuis 1992, l'appareil judiciaire croate a jugé indépendamment presque 1 500 affaires de crimes de guerre – 1 491 pour être exact. L'affaire du général croate Mirko Norac – qui a été condamné à 12 ans de prison – a prouvé que nos tribunaux sont capables de travailler tant avec professionnalisme qu'avec impartialité.

La Croatie appuie pleinement la stratégie d'achèvement du Tribunal telle qu'elle est décrite dans les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) du Conseil de sécurité. Nous comprenons qu'il s'agit d'une priorité du Conseil de sécurité et nous sommes disposés à contribuer à accélérer les travaux du TPIY. Le renvoi des affaires aux juridictions nationales compétentes est l'un des piliers de la stratégie d'achèvement. Le Ministre croate de la justice, de l'administration et du gouvernement local autonome dirige un programme, avec l'aide généreuse du Gouvernement royal des Pays-Bas, qui vise à former des experts juridiques pour poursuivre les auteurs des crimes de guerre. Plus récemment, une session de travail s'est tenue les 29 et 30 octobre en coopération avec le Greffe du TPIY.

La Croatie est maintenant convaincue d'être prête à assumer une partie du travail du Tribunal. Nous poursuivrons le dialogue avec le TPIY sur cette question et coopérerons dans le domaine de la formation et de l'aide technique. Dans les affaires qui ont déjà été entendues, des preuves matérielles obtenues par le TPIY ont été utilisées par les tribunaux nationaux croates. Nous sommes satisfaits de la coopération que nous avons établie avec le Bureau du Procureur et nous avons l'intention de renforcer nos communications régulières avec les autorités de La Haye.

Il a été affirmé à de nombreuses reprises que le Tribunal doit avoir pour rôle d'imposer la justice et de préserver le souvenir du passé. Nous devons assurer que les générations futures seront en mesure de distinguer les victimes des agresseurs, mais également le droit d'une nation à se défendre des crimes qui ont pu être commis par des individus. Comme je l'ai dit plus tôt, ceux qui seront jugés coupables doivent être condamnés, quelle que soit leur origine ethnique.

Nous avons également l'obligation de résoudre les questions les plus difficiles de notre passé. Aucune nation ne peut s'attendre à édifier un avenir meilleur si elle n'est pas capable d'assumer la responsabilité de ses actes. J'assure le Conseil que la Croatie est prête à faire sa part du travail, et c'est pour cela que nous sommes un candidat crédible à l'accession à l'Union européenne.

En conclusion, permettez-moi de redire que la Croatie est pleinement consciente de l'importance de la coopération avec le TPIY. Nous continuerons de nous acquitter de nos obligations au mieux de nos capacités.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à Ministre de l'administration publique et du gouvernement local autonome de la République de Serbie, au nom de la Serbie-et-Monténégro. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Loncar (Serbie-et-Monténégro) (*parle en serbe; texte anglais fourni par la délégation*) : En ma qualité de membre du Conseil national de Serbie-et-Monténégro pour la coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), je souhaiterais remercier les Présidents et les Procureurs du TPIY et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) de leurs exposés détaillés. En tant que membre du Conseil national, je souhaiterais également me féliciter de l'occasion qui m'est donnée de présenter au Conseil de sécurité les positions de la Serbie-et-Monténégro en ce qui concerne le point à l'ordre du jour.

Tout d'abord, je voudrais redire que la Serbie-et-Monténégro, en tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies, accepte sans réserve l'obligation qui lui est faite de coopérer avec le TPIY. À cet égard, la Communauté étatique de Serbie-et-Monténégro et le Gouvernement de la République serbe ont fait des efforts constants pour honorer sans réserve l'obligation qui était faite à la Serbie-et-Monténégro de coopérer avec le Tribunal. Dans ma déclaration à l'Assemblée générale le 15 novembre 2004, j'ai donné des exemples concrets de cette coopération.

Au cours des réunions entre le Procureur en chef, Carla Del Ponte, et les plus hauts responsables de la Communauté étatique de Serbie-et-Monténégro et de la République serbe pendant sa visite à Belgrade le 4 octobre 2004, un intérêt mutuel a été exprimé pour une coopération renforcée et encore plus réussie entre notre pays et le Tribunal.

Après les élections parlementaires et présidentielles anticipées grâce auxquelles le processus de renforcement des institutions de Serbie a été achevé, un nouveau Conseil national pour la coopération avec le TPIY est entré en fonction en juillet dernier. Depuis, 53 personnes se sont vu accorder une dérogation en ce qui concerne leur obligation de garder le silence sur des secrets d'État, militaires ou officiels. Toutes les demandes présentées par le Bureau du Procureur avant le 15 septembre 2004 ont été dûment approuvées; les nouvelles demandes sont en cours de traitement et il y est répondu d'une manière plus efficace.

De plus, il existe une autre forme de coopération continue avec le TPIY, qui concerne l'accès du Bureau du Procureur aux preuves écrites et aux archives. Un grand nombre de documents demandés – y compris ceux sur lesquels il est indiqué qu'ils contiennent des secrets d'État ou militaires issus de réunions entre le Conseil suprême de défense, le Parlement de la République serbe, le Ministère de la défense et le Ministère de l'intérieur, entre autres – ont été transmis au Bureau du Procureur. Depuis la création du nouveau Conseil national, non moins de 21 de ces demandes ont été honorées.

Les autorités compétentes ont mis en œuvre une série de mesures concrètes visant à rechercher les personnes inculpées qui, selon les informations du Bureau du Procureur, sont en fuite dans notre pays.

En ce qui concerne le cas de Ratko Mladic, accusé des crimes de Srebrenica, nos autorités ne ménagent aucun effort pour tenter de le localiser. Jusqu'ici un certain nombre d'opérations ont été menées, mais malgré des vérifications d'identité et de résidence minutieuses et crédibles, il n'y a jusqu'à présent pas eu un seul élément de preuve fiable indiquant que Ratko Mladic se trouve en effet sur le territoire de la Communauté étatique de Serbie-et-Monténégro. Nous sommes décidés à continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour enquêter de façon crédible sur la question de savoir si Mladic se cache sur notre territoire.

J'aimerais saisir cette occasion pour rappeler aussi que, depuis janvier 2003, un total de 24 personnes ont été transférées du territoire de la Serbie-et-Monténégro au Tribunal. Il faut noter en particulier que le 9 octobre 2004, à la suite de la visite à Belgrade du Procureur en chef, Mme Carla Del Ponte, le colonel Ljubisa Beara de l'armée de la Republika Srpska, inculpé dans l'affaire de Srebrenica, s'est rendu aux autorités serbes. Il a immédiatement été transféré au Tribunal, accompagné par le Ministre de la Justice de la République de Serbie. Nous estimons que cette action peut être considérée comme étant un pas dans la bonne direction, s'agissant du respect de notre obligation de coopérer, et comme une façon adéquate d'honorer les autres obligations de la Serbie-et-Monténégro envers le Tribunal.

Après la reddition du colonel Beara, la perception a été renforcée dans l'opinion publique que la reddition volontaire est le moyen d'assurer efficacement notre coopération avec le Tribunal de La Haye. Cela permettrait à notre pays d'avancer sur la route de l'intégration européenne et d'intensifier sa coopération avec la communauté internationale, ce à quoi la plupart des citoyens de Serbie-et-Monténégro sont véritablement attachés. Tous les responsables de l'État sensibilisent régulièrement l'opinion à l'idée que l'État ne doit pas être tenu en otage par les inculpés de La Haye et que leur reddition contribuera à la stabilité du pays.

J'aimerais souligner en particulier la coopération complète des autorités de la République du Monténégro et leur ferme intention de remplir toutes les obligations qui en découlent. La Serbie-et-Monténégro va très prochainement s'acquitter de toutes ses obligations financières envers le Tribunal.

Le Gouvernement de la Serbie a aussi lancé une enquête sur la disparition de Goran Hadzic, qui a été

inculpé par le Tribunal. Cette enquête devrait permettre de trouver une réponse concernant l'origine de la fuite d'informations confidentielles au sein des autorités de l'État, qui a permis à Hadzic de fuir. Mon gouvernement est déterminé à mener une enquête complète, à régler ce cas et à en punir les responsables.

J'aimerais rappeler au Conseil que le procès du crime d'Ovcara est actuellement en cours au sein d'un tribunal de Belgrade. Les acteurs internationaux concernés ont décrit les procédures comme étant tout à fait professionnelles et conformes aux normes internationalement reconnues. Le Procureur en chef du Tribunal, Mme Carla Del Ponte, a aussi évalué favorablement les procédures menées par le Bureau du Procureur et le tribunal de Belgrade, ainsi que leur capacité à mener d'autres procès. C'est pourquoi le Bureau du Procureur du TPIY a transféré un autre dossier à la juridiction du Bureau du Procureur de Belgrade, qui mène actuellement une enquête appropriée.

La Serbie-et-Monténégro est consciente de ses responsabilités en ce qui concerne la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal. À cet égard, différents efforts ont été faits pour améliorer les compétences des tribunaux locaux, des bureaux des procureurs et des juristes, afin d'assurer leur pleine conformité aux normes internationales. Le Gouvernement de la Serbie a ainsi adopté la semaine dernière un projet de loi sur un programme de protection des témoins ainsi qu'une loi qui permettra aux tribunaux nationaux de reconnaître des preuves et des informations recueillies par les tribunaux internationaux. Tout ceci démontre que les procès concernant les crimes de guerre pourront, et de plus en plus devront, se tenir devant les tribunaux nationaux.

J'aimerais informer le Conseil du fait que le 22 novembre une réunion s'est tenue entre le Président et le Premier Ministre de la République de Serbie et leurs homologues de la Republika Srpska, au cours de laquelle la majeure partie des débats a porté précisément sur la question de la coopération avec le Tribunal. Il a été conclu que des efforts vigoureux et déterminés doivent être entrepris pour régler les questions en suspens dans ce domaine.

Le Gouvernement de la République de Serbie et tous les acteurs politiques concernés en Serbie et dans la Communauté étatique de Serbie-et-Monténégro sont absolument conscients de l'obligation de coopérer pleinement avec le Tribunal. Ils s'accordent tous également sur la nécessité de mener cette coopération. Par conséquent, nous allons prendre de nouvelles mesures pour nous acquitter de nos obligations envers la communauté internationale, et je suis convaincu qu'elles produiront très prochainement des résultats concrets, qui témoigneront de notre coopération avec le Tribunal. Plus important encore, j'aimerais souligner que le Gouvernement de Serbie-et-Monténégro est décidé à prendre de nouvelles mesures, en vue de parvenir à des résultats concrets, qui témoigneront de sa coopération avec le Tribunal.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Rwanda, et je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Ngoga (Rwanda) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation tient à vous remercier d'avoir convoqué cette séance, au cours de laquelle le Conseil a entendu des exposés des Présidents et des Procureurs des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie. Ma délégation cantonnera ses remarques au rapport du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Tout d'abord, nous souhaitons féliciter et remercier le Président du TPIR, le juge Erik Møse, et le Procureur, M. Hassan Bubacar Jallow, pour leurs rapports.

Ce mois-ci nous marquons le dixième anniversaire de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 995 (1994), portant création du TPIR. Le moment est propice pour passer en revue et évaluer les performances du Tribunal à ce jour. Nous saluons et félicitons le Tribunal du travail qu'il a accompli cette année. Nous espérons que le Tribunal va améliorer son efficacité et identifier des domaines dans lesquels de nouvelles améliorations doivent être apportées. Une amélioration continue de son action est particulièrement importante étant donné le temps relativement court qu'il reste au TPIR avant la fin de son mandat.

Initialement, le Bureau du Procureur avait identifié plus de 300 « gros bonnets » devant être poursuivis avant l'achèvement du mandat du Tribunal. Nous constatons aujourd'hui que la charge de travail du Bureau du Procureur a été réduite au strict minimum par rapport au nombre initial de « gros

bonnets ». C'est ainsi que nous voyons désormais qu'un suspect aussi notoire que Callixte Mbarushimana n'est plus l'objet de poursuites. Au lieu de cela, il touche maintenant une indemnité pour perte de revenus découlant de son ancien poste d'employé de l'Organisation des Nations Unies. Mon Gouvernement estime qu'il s'agit là non seulement d'un camouflet infligé à la communauté internationale, mais aussi d'une parodie de justice. Nous exhortons le Tribunal à reconsidérer le cas de cet individu et à envisager de le traduire en justice.

Sur la base des chiffres fournis par le Tribunal, nous constatons que, à la fin de son mandat, il aura complété ses procédures pour seulement 25,6 % du nombre de suspects initialement considérés comme des « gros bonnets » par le Tribunal lui-même. Mais ne serait-ce que pour compléter ce travail-là, le Tribunal devra faire en sorte que tous les procès et appels en cours soient accélérés et menés à terme. Le Tribunal doit s'assurer du démarrage des procédures sur tous les cas pour lesquels elles n'ont pas encore débuté. Il faut donc que tous les inculpés encore en liberté soient arrêtés et que les poursuites commencent. Le Tribunal doit rationaliser, pour cela, ses systèmes de gestion internes. On note d'ailleurs, pour ce qui est de l'organisation, d'immenses améliorations au cours des derniers jours. Tous les États doivent coopérer par tous les moyens possibles avec le Tribunal.

Nous sommes préoccupés par le paiement tardif ou le non-paiement des contributions des États Membres au Tribunal, qui ont mis celui-ci en grave difficulté financière. Il en est résulté un gel des recrutements et un ralentissement subséquent des travaux du Tribunal, et ce, à un moment où nous comptons sur celui-ci pour progresser plus rapidement dans sa stratégie d'achèvement. Il est impératif que les États Membres versent leurs contributions à temps, dans leur intégralité et sans conditions si nous voulons réaliser les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie d'achèvement.

Ce qui importe pour le Rwanda, maintenant, ce n'est pas seulement l'effort mené par le Tribunal pour donner les résultats attendus de lui; il s'agit aussi de veiller à ce que la stratégie d'achèvement du Tribunal ne devienne pas une stratégie de fuite pour les suspects qui n'ont pas encore été traduits en justice. L'idée de transférer les affaires du Tribunal vers le Rwanda, comme l'envisage la stratégie d'achèvement du TPIR, répond à nos préoccupations. Le Gouvernement rwandais considère en effet le transfèrement des affaires au Rwanda comme un facteur clef dans la poursuite de tous les principaux responsables présumés et convaincus de génocide, même après l'achèvement du mandat du TPIR.

Le Gouvernement rwandais est prêt à recevoir toutes les affaires qui n'auraient pas été conclues à la fin du mandat du Tribunal. Nous exhortons donc le Tribunal à accélérer le processus pour le transfèrement effectif de ces affaires.

Le Rwanda salue les efforts déployés par le Tribunal pour retrouver la trace des fugitifs. Nous apprécions également la détermination dont font preuve certains États Membres dans leur appui et leur coopération au Tribunal en procédant à l'arrestation et au transfèrement des responsables présumés au siège du Tribunal. Nous saluons tout particulièrement les efforts conjoints déployés par le Tribunal et les Gouvernements des Pays-Bas et de l'Afrique du Sud pour arrêter et transférer Ephreim Setako et Ephreim Kanyarukiga, respectivement.

Cependant, nous notons encore qu'il reste un nombre notable de personnes inculpées par le Tribunal – comme Felicien Kabuga, Ngirabatware et d'autres – en liberté, et ce, qui plus est, sur le territoire de certains États Membres. Nous notons avec consternation la réticence montrée par certains États à coopérer avec le Tribunal en arrêtant ces fugitifs et en les livrant au Tribunal. Nous exhortons le Tribunal à plus de transparence dans la présentation des rapports et l'examen de cette question. Nous voudrions, en particulier, demander au Tribunal de nous maintenir informés, par des rapports et un dialogue réguliers, au sujet du niveau de coopération des États Membres sur ce problème. Bien que la majorité des fugitifs se trouvent en République démocratique du Congo, certains sont dans d'autres États et nous avons proposé que le Procureur, pour renforcer la transparence sur cette question, cite également les autres États qui offrent asile aux fugitifs.

Mon gouvernement sait gré à la communauté internationale de son appui, grâce auquel il a pu construire au Rwanda un centre de détention aux normes internationales. Nous en concluons que les condamnés purgeront, maintenant, leurs peines au Rwanda, ce qui contribuera au processus de réconciliation et de cicatrisation et permettra d'éradiquer la culture d'impunité, chacun pouvant voir

le lien direct entre les crimes commis et la punition appliquée, ce qui manquait jusqu'à présent.

Nous voudrions également faire observer que le Rwanda aurait besoin d'aide pour la formation de ses enquêteurs, juristes et juges, ainsi que pour remettre à niveau les équipements et l'infrastructure de ses tribunaux, de façon à pouvoir mener ces procès avec le plus grand degré de professionnalisme et d'efficacité. Nous aurons besoin de l'appui de la communauté internationale pour garantir le succès de ce processus. Nous nous réjouissons du suivi prévu par la suite, mais il devra être précédé d'un renforcement préalable des capacités, et je voudrais redire que le Rwanda a besoin d'aide dans ce domaine, de la même façon que les États des Balkans ont besoin de cette assistance, et qu'elle leur est dispensée.

Ma délégation voudrait appeler l'attention du Conseil de sécurité sur le sort de nombreux survivants du génocide de 1994, qui vivent dans des conditions particulièrement difficiles. Jusqu'à présent, la plupart des survivants du génocide, et particulièrement les orphelins, les veuves et les victimes de violences sexuelles, souffrent des conséquences d'une pauvreté absolue, de la séropositivité, d'un accès limité à l'éducation ou aux soins médicaux, entre autres problèmes. Nous exhortons la communauté internationale à reconnaître la gravité de leur problème et à appuyer le projet de résolution de l'Assemblée générale qui va être présenté en plénière à la présente session de l'Assemblée.

La sécurité des témoins qui déposent devant le Tribunal est un autre sujet de préoccupation du Gouvernement rwandais. Au moins un témoin à charge a été tué récemment. Plusieurs autres vivraient maintenant sous la menace. Mon gouvernement continue de procéder à des enquêtes, des arrestations et des poursuites pour toutes les personnes présumées d'avoir participé à ces crimes odieux. Nous avons également invité le Tribunal, et notamment le Greffier, à une réunion d'examen concertée, pour rédiger un document de politique générale et un cadre de coopération dans les domaines clefs, dont la protection des témoins. Nous avons proposé au Greffier de tenir cette réunion dans la première semaine de décembre et nous attendons une réponse positive du Greffier.

Enfin, le Rwanda est particulièrement attaché à la coopération avec le Tribunal et déterminé à appuyer ses travaux, et nous sommes heureux que le Président et le Procureur du Tribunal reconnaissent notre niveau de coopération. Nous nous engageons à poursuivre cette coopération dans la mesure de nos possibilités. Nous reconnaissons également l'attention et le soutien qu'apporte la communauté internationale au Rwanda pour lui permettre de faire justice et de reconstruire le pays sur la base de l'unité, de la primauté du droit et de la réconciliation.

Par votre entremise, Monsieur le Président, ma délégation voudrait remercier tous les membres du Conseil de sécurité de leur appui au Tribunal et au Rwanda.

Le Président (*parle en anglais*) : J'invite à présent le représentant de la Bosnie-Herzégovine à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kusljugić (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord saisir cette occasion pour remercier le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), Theodor Meron, et le Procureur, Mme Carla Del Ponte, de leur compte-rendu annuel et des messages particulièrement clairs et directs dont ils sont porteurs concernant les problèmes actuels du Tribunal, et qu'ils ont exprimés dans leurs interventions. La Bosnie-Herzégovine réaffirme une fois de plus son appui au Tribunal. Elle félicite tout son personnel des efforts qu'il déploie pour combattre l'impunité et rendre justice aux victimes de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, en établissant ainsi de nouveaux jalons dans la justice pénale internationale.

Au cours des 11 années de son existence, le TPIY s'est imposé comme une institution impartiale alliant compétence et professionnalisme. Son rôle était double : d'une part, sur le plan historique, rétablir la vérité et mettre un nom sur les différents responsables de certains des crimes les plus macabres jamais commis contre l'humanité, et, partant, soulager les participants au conflit de leur culpabilité collective; d'autre part, poser les premiers jalons de la justice pénale internationale et ouvrir ainsi la voie à la création de la Cour pénale internationale. La lutte contre l'impunité est devenue, dans l'intervalle, un principe international largement accepté, et les enquêtes, les procédures et les verdicts des deux Tribunaux sont devenus une part importante de la jurisprudence internationale.

Cent quatre personnes accusées de crimes de guerre ont été traduites devant le Tribunal. Cinquante-deux d'entre elles ont été jugées en première instance; 30 ont reçu une sentence définitive et 10 condamnés ont déjà purgé leur peine. Ce n'est pas sans regret que nous apprenons du Président, M. Meron, que l'aide financière internationale au Tribunal se tarit manifestement et je voudrais donc lancer de nouveau, au nom de mon pays, l'appel fait aux principaux pays contributeurs pour qu'ils maintiennent leur soutien au Tribunal aussi longtemps que nécessaire. Sur une note plus optimiste, nous nous félicitons de voir qu'aux élections tenues la semaine dernière, 12 sur 16 juges permanents du TPIY ont été réélus jusqu'en novembre 2009. Cela permettra au Tribunal de maintenir la même cohérence que par le passé.

La Bosnie-Herzégovine insiste tout particulièrement sur le rôle que joue le Tribunal s'agissant de distinguer les crimes de guerre, car il s'agit d'un préalable à une réconciliation interethnique durable dans le pays et dans la région tout entière. Il faut noter que les gestes des inculpés, qui ont non seulement plaidé coupable mais ont également exprimé leurs remords aux victimes, constituent des éléments essentiels du processus de réconciliation.

La Bosnie-Herzégovine reste déterminée à continuer de remplir ses obligations en matière de coopération avec le TPIY. Nos résultats en matière d'arrestation et de transfert des inculpés encore en fuite, de demandes de documents, d'accès aux archives et de disponibilité des témoins se sont améliorés au cours de l'année dernière. C'est pourquoi nous sommes quelque peu déçus de constater que les activités les plus récentes des autorités en Bosnie-Herzégovine, en particulier en Republika Srpska, ne sont pas reconnues par le TPIY, puisque le Procureur continue d'indiquer qu'il « n'y a aucune coopération de la part de la Republika Srpska ».

Le 11 octobre, l'Union européenne a pris la décision de geler tous les avoirs et comptes bancaires des personnes inculpées par le TPIY. Quelques jours plus tard, le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine a suivi cet exemple et a imposé la même mesure. En outre, le 15 novembre, les forces spéciales du Ministère de l'intérieur de la Republika Srpska ont arrêté huit personnes inculpées de crimes de guerre, de génocide et de crimes contre l'humanité, à savoir Veselin Cancar, Goran Vasic, Svetko Novakovic, Jovan Skobo, Momir Glisic, Zeljko Mitrovic, Dragoje Radanovic et Momir Skakavac. Les mandats d'arrêt avaient été délivrés par le tribunal cantonal de Sarajevo, suite aux enquêtes menées en collaboration avec le TPIY, et les inculpés ont été placés sous la garde du tribunal. Cette opération s'est accompagnée d'une déclaration du Ministre de l'intérieur de la Republika Srpska, qui a déclaré qu'il s'agissait de la première mesure prise pour améliorer la coopération de la Republika Srpska avec le TPIY et que les actions de ce genre se poursuivraient jusqu'à ce que la coopération de la Republika Srpska soit jugée satisfaisante.

En dépit des progrès évidents en matière de coopération avec le Tribunal, nombre des criminels de guerre inculpés n'ont toujours pas été appréhendés. Cette situation constitue un obstacle majeur à la réconciliation interethnique, puisque, pour que le pays accepte son passé tragique et aille de l'avant, tous les inculpés, en particulier les deux inculpés les plus notoires, à savoir Radovan Karadzic et Ratko Mladic, doivent être traduits en justice à La Haye.

Le manque de coopération avec le TPIY est également la raison pour laquelle la Bosnie-Herzégovine s'est vue refuser l'adhésion au Partenariat pour la paix lors du Sommet de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) tenu en juin dernier à Istanbul. Je voudrais citer ce que les dirigeants de l'OTAN ont déclaré dans leur communiqué d'Istanbul :

> « Nous observons avec préoccupation que la Bosnie-Herzégovine, en particulier des éléments obstructionnistes de l'entité de Republika Srpska, ne remplit pas son obligation de coopérer pleinement avec le TPIY, y compris pour ce qui est d'arrêter les personnes accusées de crimes de guerre et de les déférer devant le Tribunal, exigence fondamentale à laquelle le pays doit satisfaire pour adhérer au Partenariat pour la paix. »

L'Union européenne a également souligné que la pleine coopération des pays des Balkans occidentaux avec le TPIY demeure un élément essentiel du Processus de stabilisation et d'association de l'Union européenne, soulignant que l'absence de coopération totale avec le TPIY remettrait gravement en cause la marche vers l'adhésion à l'Union européenne.

Il est donc clair que l'absence de coopération totale avec le TPIY est désormais le principal obstacle

à ce que la Bosnie-Herzégovine devienne une démocratie européenne stable, pacifique et prospère.

Des dossiers pénaux contre quelque 5 908 personnes ont été remis au Bureau du Procureur pour examen, mais seule une centaine de personnes a été traduite devant les tribunaux. Des centaines, voire des milliers de personnes ayant commis de graves crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine n'ont donc pas été inculpées. Parmi elles, on trouve des membres de la communauté, des marginaux qui ont pu contribuer aux explosions de violence et des spectateurs qui sans prendre part aux crimes ne sont pas pour autant intervenus pour les arrêter.

En se fondant sur la stratégie d'achèvement de ses travaux, le TPIY entend transférer aux juridictions nationales les dossiers des enquêtes non terminées ainsi que les documents rassemblés lors de ces enquêtes. Il reviendra ensuite aux autorités nationales en charge de la justice et des poursuites de se prononcer sur ces affaires. Ce processus démarrera dès l'année prochaine et il constituera une importante mise à l'épreuve de la maturité des tribunaux nationaux. Il constituera également une étape importante dans l'édification des institutions judiciaires de la Bosnie-Herzégovine, qui doivent permettre de progresser réellement vers la création d'une société fondée sur l'état de droit et le respect des droits de l'homme.

La Bosnie-Herzégovine se félicite de la coopération du TPIY et du Bureau du Haut Représentant dans le processus de création d'une chambre spéciale chargée de juger les auteurs de crimes de guerre au sein de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine, et prie instamment les États Membres de fournir l'appui technique et financier nécessaire à son fonctionnement. À cet égard, il est très important de mener à bien le processus de recrutement du personnel et de budgétisation de la Chambre des crimes de guerre de Bosnie-Herzégovine, compte tenu de la charge de travail considérable qui sera la sienne dans un avenir proche.

Nous appuyons également pleinement le travail important effectué par la mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) dans la région pour promouvoir l'état de droit, y compris par le renforcement des systèmes judiciaires nationaux et l'appui à la réforme de la police. Le suivi des procès nationaux pour crimes de guerre représente une contribution fondamentale à cet égard. Nous nous félicitons des propositions en faveur d'une plus grande participation de l'OSCE pour appuyer la stratégie d'achèvement des travaux du TPIY.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 14 h 20.